



# **Consultation particulière sur le projet de loi no 69 modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et autres dispositions législatives**

Mémoire d'Héritage Montréal  
Remis à la Commission de la culture et de l'éducation  
Novembre 2020

## **Table de matières**

### **Sommaire**

- 1. Présentation d'Héritage Montréal**
- 2. Introduction**
- 3. Appréciation générale et commentaires sur le projet de loi 69**
  - a. Des considérations générales**
  - b. Des avancées remarquées**
  - c. Des inquiétudes qui subsistent**
  - d. D'importantes considérations pour aller plus loin**
- 4. Conclusion**

### **Annexes**

- a. Communiqué de presse du 3 juin 2020 : Le rapport de la Vérificatrice générale du Québec sur le patrimoine immobilier : Enfin! Maintenant, il faut agir!**
- b. Lettre du 23 juin 2020 adressée au Premier Ministre.**
- c. Consultation particulière sur le projet de loi no 66 : Mémoire de la *Coalition pour une gestion exemplaire du patrimoine immobilier*.**
- d. Résolutions de l'Assemblée générale d'Héritage Montréal relatives à l'action du gouvernement du Québec en matière de patrimoine culturel.**
- e. Vers une démarche commune en patrimoine. Rapport final du Groupe de réflexion sur le patrimoine au Québec (1998).**
- f. Déclaration québécoise du patrimoine, ratifiée par l'Assemblée du Forum québécois du patrimoine le 15 avril 2000.**



## Sommaire

- A. Héritage Montréal reçoit favorablement le projet de loi 69 comme base pour actualiser la composante législative du cadre de protection et de mise en valeur du patrimoine culturel au Québec. Plusieurs des propositions de modifications à la Loi sur le patrimoine culturel constituent des avancées notables.
- B. À l'instar de la Vérificatrice générale du Québec, Héritage Montréal soutient toutefois que le patrimoine nécessite davantage de vision et de leadership de la part du gouvernement. Il nous paraît ainsi essentiel que ce projet de loi soit suivi et accompagné d'une politique du patrimoine qui doterait le gouvernement du Québec d'une réelle vision, au cœur de notre identité collective, plaçant le patrimoine culturel au sein d'une stratégie globale et transversale et reconnaissant explicitement l'importance de l'entretien, de la protection, de la mise en valeur et de la requalification du patrimoine bâti et paysager et ce, pour l'ensemble des biens d'intérêt patrimonial, qu'ils soient classés ou non.
- C. Héritage Montréal reconnaît l'intérêt et la pertinence de plusieurs des modifications proposées, notamment en ce qui a trait à :
- a. L'instauration d'une politique de consultation;
  - b. La création d'une table de concertation en matière de patrimoine immobilier gouvernemental;
  - c. L'introduction de dispositions visant à préciser les méthodes d'évaluation;
  - d. Le renforcement des mesures de contrôle des démolitions dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
  - e. Un souci accru du respect du citoyen face à l'administration publique;
  - f. Un souci d'encourager la participation citoyenne;
  - g. L'accroissement des responsabilités des MRC et des municipalités est une mesure importante;
  - h. Le renforcement des pouvoirs de la Ville de Montréal.

Nous suggérons toutefois certains ajustements dans le but de bonifier ou de préciser des éléments qui restent problématiques et notamment :

- a. Que la Table de concertation interministérielle inclue l'ensemble des organismes publics (les sociétés d'État, les organismes scolaires et le réseau de la santé et des services sociaux) et que le portefeuille considéré inclue également toutes les propriétés publiques et parapubliques d'intérêt patrimonial (incluant les établissements scolaires, les ensembles hospitaliers, institutionnels et industriels, les propriétés des sociétés d'État, etc.) et ce, qu'ils jouissent ou non d'un statut officiel.
- b. Que l'interdiction de démolition sans autorisation soit maintenue dans la Loi sur le patrimoine culturel (LPC) tout en renvoyant à la LAU les modalités et la procédure à



cet effet et que les comités de démolition et autres instances décisionnelles à l'égard des démolitions (comme les MRC et les CCU), incluent ou soient accompagnés d'une ou de personnes disposant d'une expertise reconnue en patrimoine.

- c. Qu'une table de concertation tripartite (gouvernement, municipalités et MRC, société civile) soit créée afin d'assurer une plus grande cohérence et de permettre davantage de concertation et de collaboration entre les différents acteurs du milieu, entre les villes et les MRC, mais aussi entre le gouvernement et les citoyens.
  - d. Que soit implanté un processus rigoureux de monitoring pour évaluer la performance des nouvelles responsabilités attribuées aux municipalités locales et régionales.
  - e. Que le Conseil du patrimoine de Montréal soit enchâssé dans la Charte de la Ville dont il a été retiré en 2017 lors de l'adoption de la loi sur le statut de métropole.
- D. Bien que le projet de loi proposé constitue un pas dans la bonne direction, Héritage Montréal s'inquiète et se questionne quant à certaines modifications qui lui apparaissent problématiques et notamment :
- a. L'abolition des plans de conservation;
  - b. La production d'inventaires;
  - c. La date butoir de 1940;
  - d. La question des délais pour arriver aux changements souhaités;
  - e. La révision par la MRC d'une décision d'autorisation de démolition d'une municipalité.

À ce titre, Héritage Montréal souhaite soumettre quelques recommandations et notamment :

- a. Que les plans de conservation soient maintenus et que soient bonifiés les contenus et les processus d'élaboration. En lieu d'une simple abolition, ces corrections et améliorations pourraient être l'objet d'une réflexion de la table des partenaires que propose le projet de loi 69 et que nous saluons; d'ici là, l'élaboration de nouveaux plans de conservation devrait être suspendue.
- b. Que le processus d'inventaire soit entamé par la mise à jour de l'inventaire national, incluant d'abord un inventaire des bâtiments patrimoniaux vacants, afin d'assurer le maintien de leur bonne condition physique et de prioriser leur requalification pour de nouveaux besoins de l'État.

Que les MRC soient dans l'obligation d'ajouter leurs inventaires dans leur schéma d'aménagement et de développement et que le patrimoine paysager soit également inventorié et documenté.



- f. Que la date butoir de 1940 soit retirée et remplacée par la mise en place de critères reliés aux systèmes de valeurs associées au patrimoine, notions qui sont par ailleurs bien connues des professionnels.
  - g. Que la Loi ou le MCC prévoient une mesure de contrôle intérimaire sur les démolitions ou interventions nuisibles et ce, jusqu'à ce que les règlements, les mesures, les méthodes d'évaluation, les grilles et catégorisations aient été complétées.
- E. Héritage Montréal recommande finalement que certains sujets qui nous apparaissent prioritaires soient considérés en continuité de ce projet de loi et notamment :
- a. Le besoin urgent d'une politique du patrimoine;
  - b. La création d'un bureau ou d'un poste de commissaire général du patrimoine pour le Québec;
  - c. Un arrimage avec le projet de Loi 66;
  - d. L'urgence d'une réflexion sur les solutions novatrices de financement;
  - e. L'absence de lien avec la formation et le monde de l'Éducation;
  - f. La prise en compte du patrimoine dans une vision de développement durable.
- F. Héritage Montréal est disposé à se voir reconnaître et à agir comme partenaire du gouvernement du Québec dans la mise en œuvre de la future loi sur le patrimoine culturel, notamment dans le cadre de la région métropolitaine de Montréal et de l'identification, de la protection et de la mise en valeur de son patrimoine construit, paysager et mémoriel.



## 1. Présentation d'Héritage Montréal

Héritage Montréal (HM) est un organisme indépendant non partisan créé pour « Promouvoir et encourager la protection de l'héritage historique, architectural, naturel et culturel des collectivités de la province de Québec » (Lettres patentes, 15 octobre 1975). Il accomplit cette mission par une œuvre éducative auprès de la population, des propriétaires et des détenteurs de patrimoine ainsi qu'auprès des professionnels et des décideurs publics ou privés. Il contribue aux réflexions, aux consultations, aux démarches ou aux projets qui touchent au patrimoine construit, paysager, mémoriel, archéologique ou naturel, à sa protection, à sa mise en valeur et à son enrichissement.

Parmi les actions et programmes d'Héritage Montréal, on notera :

- Cours de rénovation domiciliaire (depuis 1981);
- Architectours (depuis 1988) et autres visites thématiques;
- Memento, plateforme d'interaction citoyenne pour la protection du patrimoine métropolitain (2015, 2020);
- Participation aux comités, aux consultations publiques et aux tables de concertation;
- Conférences publiques sur le patrimoine et sa mise en valeur;
- Études thématiques (anciens cinémas, églises du centre-ville, outils financiers, etc.);
- Soutien aux propriétaires et citoyens dans leurs actions de protection et de mise en valeur;
- Réalisation de projets de conservation (p. ex. la restauration de la pinte de lait géante de la Guaranteed Pure Milk Co. Ltd.);
- Organisation de rencontres et de concertations locales, nationales et internationales.

Héritage Montréal s'est donné un cadre de références et d'orientations sur la mise en valeur du patrimoine dans le cadre d'un développement urbain et social qui ne répond pas qu'à des intérêts particuliers. Ainsi, son Assemblée générale a adopté des résolutions endossant la Déclaration québécoise du patrimoine, enjoignant aux autorités de procéder aux réformes longtemps promises et ratifiant les définitions et principes de développement qui servent l'organisme dans son évaluation de tout projet, dont le projet de loi 69.

Sur le plan du patrimoine, Héritage Montréal se préoccupe principalement de celui qui participe à la dimension humaine et culturelle de l'espace urbain vivant – édifices remarquables ou modestes, monuments d'art ou de génie civil, vestiges de toutes époques, quartiers, ensembles comme le Vieux Montréal, le canal de Lachine, le mont Royal, le boulevard St-Laurent ou l'archipel. Au plan du développement, l'organisme vise à ce que chaque projet cherche à contribuer au plaisir des usagers actuels et au patrimoine dont la génération suivante, dans 25 ans, sera fière. Ensemble, ils forment le tableau suivant qui sert de base à la présente évaluation du projet de loi 69.



Les 5 dimensions patrimoniales associées aux lieux vivants de la ville	Les 5 principes d'excellence en développement urbain
<p>Le <b>construit</b> (bâtiments, aménagements, ouvrages d'art, art public...)</p> <p>Le <b>paysage</b> (échelle, caractères des rues, éléments caractéristiques, repères bâtis, vues, topographie...)</p> <p>Le <b>mémoriel</b> (toponymie, usages, traditions, événements marquants, savoir-faire, rituels, associations...)</p> <p>L'<b>archéologique</b> (traces dans le sol ou le bâti témoignant d'activités ou de présences humaines...)</p> <p>Le <b>naturel</b> (géologie, réseau hydrographique, flore, faune, monuments de la nature...)</p>	<p><b>Pertinence et recevabilité du projet</b></p> <p><b>Prise en compte du patrimoine et du contexte urbain</b></p> <p><b>Exemplarité du processus d'élaboration, d'évaluation et de mise en œuvre</b></p> <p><b>Innovation et créativité démontrées dans le projet et sa réalisation</b></p> <p><b>Durabilité, impact à court, moyen et long terme et apport au patrimoine de la prochaine génération</b></p>

Ce mémoire a été préparé sous la responsabilité du Comité Patrimoine et Aménagement (COPA) en tenant compte des réflexions, positions et propositions de l'organisme sur le patrimoine, l'aménagement et les processus de participation de la population aux décisions qui affectent l'environnement urbain et humain dans ses dimensions historiques, architecturales, culturelles et identitaires.

## 2. Introduction

Le projet de loi 69 (PL 69) présenté par la ministre de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ) propose des modifications à la Loi sur le patrimoine culturel ainsi que d'autres dispositions législatives, notamment quant à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) et la Charte de la Ville de Montréal. Ce projet de loi s'inscrit en continuité du dépôt de l'audit de la Vérificatrice générale du Québec sur la préservation et la valorisation du patrimoine immobilier le 3 mai dernier. Alors que le patrimoine connaît de nombreuses pertes et incertitudes et que le Québec fait face à un important défi de relance économique et sociale auquel le patrimoine immobilier peut contribuer positivement, Héritage Montréal s'est réjoui de la publication de cet audit qui soulève de nombreux enjeux notables (voir notre communiqué de presse en annexe).

Dans ce rapport, la Vérificatrice générale affirmait notamment que :

*« constitué de biens inestimables et irremplaçables, le patrimoine immobilier est partie intégrante de l'identité culturelle d'une communauté et constitue un héritage légué aux*



*générations futures. Il est donc important que sa sauvegarde et sa valorisation soient l'une des préoccupations de l'État. Ce patrimoine fait face à des menaces continues, multiples et variées. C'est pourquoi un fort leadership gouvernemental est nécessaire pour en assurer la sauvegarde. »*

Depuis près de 40 ans, Héritage Montréal demande un tel leadership par une véritable politique gouvernementale du patrimoine pour le Québec, revendiquant aussi qu'une approche proactive soit désormais préférée.

C'est avec l'intention d'assurer un suivi à ce rapport fort révélateur que Héritage Montréal s'est associé à d'autres organismes œuvrant dans le milieu du patrimoine, notamment la Fédération Histoire Québec et Action patrimoine, au sein de la Coalition pour une gestion exemplaire du patrimoine immobilier. Dans ce contexte, nous avons communiqué nos inquiétudes au Premier Ministre ainsi qu'aux divers ministres concernés, incluant le MCCQ (voir la lettre en annexe). Nous avons alors eu l'occasion d'engager quelques discussions avec Mme Roy, ministre de la Culture et des communications, et son cabinet. Nous remercions le MCCQ d'avoir été à l'écoute de nos demandes et de nos suggestions et nous sommes heureux de constater que certains des éléments alors discutés sont pris en considération dans le projet de loi aujourd'hui proposé. Il s'agit pour nous d'un pas dans la bonne direction.

### **3. Appréciation générale et commentaires sur le projet de loi 69 : Un premier pas dans la bonne direction!**

#### **a. Des considérations générales**

À la lumière de nos 5 principes d'excellence, Héritage Montréal estime ce projet de loi tout à fait **pertinent et recevable**, en principe. Plusieurs des propositions de modifications à la Loi sur le patrimoine culturel constituent des avancées notables, notamment en ce qui a trait à l'instauration de mécanismes consultatifs. Héritage Montréal souligne également une **prise en compte du patrimoine culturel dans son ensemble**. On apprécie notamment l'insertion des notions de « bien », de « document » et d'« ensemble » patrimoniaux. Notons toutefois que les ensembles patrimoniaux sont définis par l'UNESCO et la Convention du patrimoine mondial, comme des « groupes de constructions isolées ou réunies, qui, en raison de leur architecture, de leur unité, ou de leur intégration dans le paysage, ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de l'histoire, de l'art ou de la science » (c'est ainsi que le Vieux-Québec est inscrit sur la liste du patrimoine mondial). Aussi, pour éviter toute confusion et assurer une cohérence avec le milieu international, nous recommandons au MCC de se référer à cette définition déjà existante, trouvant une terminologie plus appropriée pour l'ensemble « des documents ou des objets qui, rassemblés en une collection ou autrement, présentent un intérêt patrimonial ».

L'organisme reconnaît ensuite l'effort investi dans l'**élaboration** de ce projet de loi et les considérations concernant la LAU et d'autres lois pertinentes. Nous saluons encore l'opportunité de



ces propositions en lien avec le Rapport de la VGQ sur la préservation et la valorisation du patrimoine immobilier, publié le 3 juin, ainsi que de la collaboration avec différents acteurs du milieu, notamment avec certains membres de la Coalition pour une gestion exemplaire du patrimoine immobilier formée suite à cet audit. Héritage Montréal note enfin plusieurs éléments **novateurs** dans le projet de loi. On espère par ailleurs que le potentiel de ces éléments sera pleinement réalisé dans la future loi et surtout, dans sa mise en œuvre et dans les plans d'action qui devront l'accompagner. Finalement, nous reconnaissons la portée d'un tel projet pour la préservation du patrimoine **à court, moyen et long terme**. Notons peut-être toutefois qu'alors que le rapport de la VGQ répondait d'une préoccupation réelle pour le développement durable, reconnaissant que le bâtiment le plus vert est celui qui existe déjà, le projet de loi proposé ici ne fait aucune mention de telles considérations aujourd'hui devenues nécessaires.

#### **b. Des avancées remarquées**

Outre ces principes, voici un sommaire des principaux éléments dont nous souhaitons souligner l'intérêt et la pertinence :

- **L'instauration d'une politique de consultation et l'association de la société civile à la démarche patrimoniale de l'État québécois.** En 2011, dans le contexte du Projet de loi 82 sur le patrimoine culturel, Héritage Montréal avait recommandé que l'action des intervenants de la société civile soit mieux reconnue et soutenue en tenant compte de leur contribution réelle à l'atteinte des objectifs de la loi sur le patrimoine culturel plutôt que sur la seule présomption de légitimité du fait d'un statut dit « national ». La loi ne comportait alors aucune mesure de cette nature et ne reconnaissait pas spécifiquement la contribution de la société civile, des citoyens et d'organismes comme le nôtre en tant que partenaires de l'État dans l'atteinte des objectifs d'identification, de connaissance, de mise en valeur, de protection ou de transmission du patrimoine culturel. Héritage Montréal est donc heureux de constater que la société civile et les citoyens sont davantage reconnus dans ce projet de loi. Nous croyons en effet que les citoyens peuvent jouer un rôle essentiel pour stimuler et alimenter les municipalités, tout en exerçant une vigilance continue à l'égard de la protection et de la mise en valeur du patrimoine.
  - La consultation citoyenne doit toutefois être accompagnée d'outils et de programmes de sensibilisation et de diffusion afin de bien informer les citoyens. Les orientations du dernier Plan d'action proposé par le MCCQ semblent aller dans cette direction, mais nous recommandons que ce travail de sensibilisation soit fait de manière continue et évolutive, restant sensible aux préoccupations du milieu tout en se montrant à l'avant-garde. **Nous pensons qu'il serait à l'avantage du patrimoine que le Ministère ne se limite pas à un rôle de contrôle et d'arbitrage, mais qu'il assume un rôle d'influenceur et d'innovateur et que, notamment, il reconnaisse et appuie le rôle clé joué par des organismes comme Héritage**



### **Montréal dans la sensibilisation et la responsabilisation des citoyens et des communautés locales.**

- **La création d'une table de concertation en matière de patrimoine immobilier gouvernemental.** La proposition de créer une table interministérielle qui inclurait aussi des organismes publics nous semble également fort intéressante. Dans un contexte où le patrimoine est au croisement de préoccupations diverses, cette concertation est plus que nécessaire. Une consolidation continue au sein de l'appareil gouvernemental à l'égard du patrimoine, permettra certainement plus de cohérence et servira également à sensibiliser le gouvernement dans son ensemble à toute la complexité, la fragilité et surtout à toute l'importance du patrimoine.

- Nous pensons que cette table devrait inclure une représentation la plus large possible de l'ensemble des organismes publics, incluant les sociétés d'État, les organismes scolaires et le réseau de la santé et des services sociaux;
- En ce qui a trait au « patrimoine culturel immobilier », nous pensons que le portefeuille considéré devrait également comprendre toutes les propriétés publiques et parapubliques d'intérêt patrimonial (incluant les établissements scolaires, les ensembles hospitaliers, institutionnels et industriels, les propriétés des sociétés d'État, etc.) et ce, qu'ils jouissent ou non d'un statut officiel (p. ex. classement).

**Rappelons que de nombreuses propriétés gouvernementales, et notamment des propriétés classées, sont actuellement vacantes, dans un état de laisser-aller désastreux et désolant.** Aussi suggérons-nous que cette problématique soit considérée comme prioritaire lors de la création de cette table. Comme le proposait déjà Mme Courchesne et M. Corbo, dans leur rapport publié en 2016, nous suggérons également que « le gouvernement s'assure que ses ministères, ses organismes mandataires, les sociétés d'État, les réseaux institutionnels relevant de sa responsabilité, et les autorités municipales répondent à leurs besoins d'espace prioritairement par la réutilisation des immeubles patrimoniaux disponibles et que la construction d'immeubles neufs pour fins gouvernementales incorpore, lorsque cela est possible, les immeubles patrimoniaux pouvant occuper ou voisiner le site choisi. » (2016 : 105);

- Au-delà du partage des meilleures pratiques, nous suggérons également l'adoption d'un principe semblable à celui en application dans la législation fédérale américaine, selon lequel toute dépense d'un organisme public doit être évaluée quant à son impact sur le patrimoine et soumise à commentaires de la part d'un organisme responsable en matière de patrimoine;
- Compte tenu de la taille et de la diversité du parc de propriétés publiques et du caractère immobilier et financier des enjeux de maintien, de protection et de mise en valeur des propriétés, nous pensons que cette Table devrait être co-présidée par



un ou une ministre disposant du plus grand pouvoir d'influence et de coordination sur l'ensemble de l'appareil gouvernemental - par exemple, la présidence du Conseil du Trésor, afin d'arbitrer les discussions en faveur du respect et du maintien de notre héritage.

- **L'introduction de dispositions visant à préciser les méthodes d'évaluation.** La production par le MCC de documents permettant de clarifier les méthodes d'évaluation de l'intérêt patrimonial pour le classement (article 11.3) est une réponse positive aux critiques du VGQ. Nous espérons que ces documents seront non seulement rendus publics, mais aussi discutés avec les partenaires dans le cadre des nouvelles mesures de consultation envisagées dans le projet de loi.

Nous saluons aussi les nouveaux critères d'analyse des demandes d'autorisation basées sur les effets prévus des actes sur le patrimoine (notamment art 53.4, 53.5, 67.2.) Cette approche novatrice est très prometteuse.

- **Le renforcement des mesures de contrôle des démolitions dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.** L'ajout des immeubles patrimoniaux dans les définitions vient lever une ambiguïté que nous constatons depuis longtemps et en fait un outil précieux pour le patrimoine. L'obligation pour les municipalités locales d'adopter un règlement sur les démolitions est également majeure. Nous appuyons fortement cette mesure. Quelques inquiétudes subsistent pourtant :
  - Pourquoi retirer de la Loi sur le patrimoine culturel (LPC) l'interdiction de démolition sans autorisation, relativement aux immeubles ou sites patrimoniaux cités (article 141 LPC)? Il nous semble que cela envoie un message ambigu aux citoyens et aux propriétaires qui demandent plus de cohérence et de guidance. Nous suggérons plutôt de maintenir cette interdiction dans la LPC tout en renvoyant à la LAU les modalités et la procédure à cet effet.
  - Notons également que les comités de démolition sont actuellement uniquement composés d'élus, ce qui nous paraît problématique. Nous savons d'une part que les élus sont soumis à diverses pressions, notamment économiques, qui entrent trop souvent en conflit avec le patrimoine. D'autre part, les élus ne sont pas toujours bien informés ni même soucieux du patrimoine, comme nous avons malheureusement pu l'observer encore récemment. Il nous semblerait donc nécessaire que ce comité inclue ou soit accompagné d'une ou de personnes disposant d'une expertise reconnue en patrimoine.
  - La consultation du conseil local du patrimoine nous semble également importante, mais encore faut-il qu'un tel conseil existe et qu'il soit reconnu. Que faire lorsqu'une municipalité n'en a pas? Par exemple, lorsqu'un bien est inclus dans l'inventaire de la MRC, mais qu'il n'est pas cité. Devrait-on alors demander l'avis de la MRC? Et s'il n'y a qu'un CCU? Ces instances devraient, selon nous, inclure une ou des personnes disposant d'une expertise en patrimoine.



- **Un souci accru du respect du citoyen face à l'administration publique.** Nous sommes d'avis que le processus à deux volets proposé (1. Intervention auprès d'un arbitre à l'intérieur du ministère et 2. Une possibilité d'appel au tribunal administratif) est clair et fluide. Il permettra de mieux baliser les contestations des citoyens relativement aux décisions du ministre quant au patrimoine et évitera des recours judiciaires longs et coûteux devant les tribunaux réguliers.
- **Un souci d'encourager la participation citoyenne.** Nous saluons l'instauration de mesures qui favoriseront une implication citoyenne accrue dans le projet de Loi et sa mise en œuvre. **Nous estimons toutefois que d'autres mesures devraient être ajoutées, afin de permettre aux citoyens d'exercer une plus grande vigilance et de leur permettre davantage de contribuer à l'amélioration de l'état du patrimoine au Québec.**
- **L'accroissement des responsabilités des MRC et des municipalités est une mesure importante.** Héritage Montréal l'a demandé à plusieurs reprises pour mieux déployer l'appareil public au service du patrimoine et se réjouit, en principe, de la place accordée aux MRC et aux municipalités dans ce projet de loi. Rappelons toutefois que de nombreuses petites municipalités n'ont pas les moyens financiers et professionnels pour assumer cette responsabilité et pour soutenir les citoyens et propriétaires, pas plus que la possibilité d'embaucher un agent de développement du patrimoine sur une base permanente. En ce sens, la « masse critique » que représente une MRC devient essentielle pour ces petites municipalités.

**Nous demeurons cependant préoccupés quant à l'indépendance réelle des MRC (et ainsi de l'efficacité des mesures d'appel qu'elles seraient appelées à exercer) puisque celles-ci sont essentiellement formées d'élus locaux et que la protection du patrimoine dépendra encore une fois de leur bon vouloir et de la capacité de ces élus à faire primer l'intérêt du patrimoine et des générations futures sur d'autres considérations.** Ainsi, à moins d'une modification de la composition des élus des MRC (avec, par exemple, des élections régionales de leur présidence), ou encore, par l'ajout de mécanismes permettant une plus grande implication de représentants de la société civile spécialisés en patrimoine (voir plus bas), le risque de conflit d'intérêts persiste. Il nous paraît donc essentiel de réfléchir à des moyens d'assurer un réel arbitrage à la faveur du patrimoine au sein de ces MRC. Les organismes locaux œuvrant dans le milieu du patrimoine pourraient, par exemple, participer aux comités de démolition, CCU ou autres structures administratives existantes à titre d'arbitres et de références.

Certes, nous croyons pertinent que les municipalités jouent un rôle important en matière de patrimoine, comme c'est le cas ailleurs en Amérique du Nord. À ce titre, nous sommes heureux que le projet de loi accorde aux municipalités non seulement des pouvoirs additionnels, mais aussi des responsabilités accrues. Il faut cependant rappeler que malgré les pouvoirs qui leur ont été accordés depuis 1985, les abandons et les démolitions continuent d'être nombreux, soulevant d'ailleurs beaucoup de critiques et de méfiance de la part des citoyens. En outre, ce qui aurait dû être un déploiement au service du patrimoine



s'est regrettamment traduit dans une réduction de l'engagement du ministère de la Culture envers le patrimoine prétendument local en invoquant les pouvoirs des municipalités. Or, ces municipalités ont besoin de soutien et d'encadrement, de moyens et de ressources supplémentaires, comme le soulignait d'ailleurs le rapport du VGQ. **Il faut somme toute s'assurer qu'il s'agisse non pas d'une opération de délestage des responsabilités de la part du MCC, mais bien d'un déploiement de l'engagement public à l'ensemble des acteurs publics.**

Dans cette perspective, nous proposons la mise en place de nombreuses mesures, dont notamment :

- Des mesures d'accompagnement, d'encadrement et de sensibilisation des municipalités et des MRC dans ces nouvelles responsabilités;
- À ce titre il serait pertinent de créer une table tripartite incluant à la fois le gouvernement, les municipalités et les MRC ainsi que les organismes de la société civile afin d'assurer une plus grande cohérence et de permettre davantage de concertation et de collaboration entre les différents acteurs du milieu, entre les villes et les MRC, mais aussi entre le gouvernement et les citoyens;
- Le transfert de ressources financières importantes vers ces instances locales et régionales, pour leur permettre de réaliser cet énorme défi collectif;
- Le recrutement de ressources professionnelles de haut niveau (de niveau maîtrise) dans les domaines du patrimoine, la garantie de pérennité de cette expertise professionnelle et, possiblement, sa concentration au sein des MRC pour créer des effets positifs de masse critique;
- Un processus rigoureux de monitoring pour évaluer la performance des nouvelles responsabilités attribuées aux municipalités locales et régionales;
- L'intégration du palier des Communautés métropolitaines de Montréal et de Québec dans le projet de loi. Compte tenu de leur rôle quant à la planification, la coordination et le financement de plusieurs champs d'activités et notamment celui du patrimoine, les Communautés métropolitaines pourraient également avoir un impact majeur sur la préservation et la mise en valeur du patrimoine. En plus d'assurer échanges et cohérence entre les municipalités et les MRC, ils pourraient par exemple :
  - aider à la mise en commun et à la coordination des expertises, des ressources et des activités des municipalités locales et régionales en matière de protection et de valorisation du patrimoine culturel,
  - soutenir financièrement les municipalités locales et régionales dans leurs démarches de protection et de valorisation du patrimoine culturel,



- établir des liens entre les organismes ayant pour mission la protection et la valorisation du patrimoine culturel et les soutenir financièrement.

**En définitive, il ne suffit pas de mettre en place des mécanismes, encore faut-il que l'État exige des objectifs clairs de préservation et de mise en valeur du patrimoine et que les municipalités soient imputables de la qualité de leur gestion locale.** Il doit aussi y avoir des obligations de reddition de compte, de suivi des dossiers et de mesure de l'évolution de l'état du patrimoine. Pour Héritage Montréal ces conditions sont essentielles afin que cette nouvelle phase de déploiement ne répète, à plus grande échelle, certaines des difficultés du passé.

- **Le renforcement des pouvoirs de la Ville de Montréal.** Relativement à la Ville de Montréal, Héritage Montréal appuie les articles 90 et 91 qui semblent avoir pour effet de renforcer les pouvoirs de la Ville d'assurer une cohérence entre les arrondissements et avec les autres municipalités du Québec en matière de contrôle des démolitions. Nous espérons avoir bien compris le sens de l'article 91 qui élimine l'article de la Charte spécifiant les amendes et recours en cas de démolition sans permis en soumettant dorénavant la Ville et ses arrondissements aux possibilités plus considérables de la LAU, article 148.0.22, tel que modifié en 2017.

Par ailleurs, Héritage Montréal demande à ce que le Conseil du patrimoine de Montréal soit enchâssé dans la Charte de la Ville dont il a été retiré en 2017 lors de l'adoption de la loi sur le statut de métropole. Le Conseil pourrait s'assurer que ces règlements sur les démolitions et leurs exigences / amendes soient adéquats quand il s'agit de bâtiments d'intérêt patrimonial.

### c. Des inquiétudes qui subsistent

Ces avancées importantes sont également accompagnées de certains éléments qui suscitent encore des inquiétudes et questionnements :

- **L'abolition des plans de conservation.** Nous comprenons difficilement les raisons motivant cette proposition, outre une réaction épidermique à la crise vécue à l'île d'Orléans (une situation très particulière pour ne pas dire unique, qui devrait être traitée comme telle) et, peut-être, dans une moindre mesure, à Sillery. Il s'agit pourtant d'une des innovations majeures introduites lors de la réforme de l'ancienne loi sur les biens culturels en 2011. Parmi les dimensions novatrices de cet outil, il y a notamment la création d'une obligation pour les ministres d'énoncer et de publier des orientations préalables pour encadrer leur pouvoir discrétionnaire. C'est là le principe de ces plans de conservation, salué par plusieurs spécialistes d'ici et d'ailleurs, par exemple pour le plan de conservation du Mont-Royal qui, comme d'autres, démontre plutôt les bienfaits d'un tel exercice, surtout lorsqu'il accompagne un processus de concertation en amont et des consultations publiques. Il nous semble ainsi prématuré de mettre fin à cette action. Nous comprenons que le plan de



conservation est un outil complexe et pondéreux, mais il est aussi exhaustif, permettant une connaissance raffinée du territoire évalué. Nous pensons qu'il serait préférable de corriger les éléments irritants, de bonifier leur contenu, leur processus d'élaboration plutôt que de les abolir tel que proposé et de jeter le bébé avec l'eau du bain, pour reprendre la formule consacrée. Les nouveaux articles 11, 53.4, 53.5; 66, 67.2 et 80.1, qui prévoient notamment de nouvelles méthodes d'évaluation, de catégorisation et d'analyse des demandes basées sur les effets des actes envisagés, et qui ajoutent au MCC des pouvoirs de réglementation, peuvent probablement combler une partie des vides que créerait la disparition des plans de conservation, mais jusqu'à quel point? En lieu d'une simple abolition, ces corrections et améliorations pourraient être l'objet d'une réflexion de la table des partenaires que propose le projet de loi 69 et que nous saluons; d'ici là, l'élaboration de nouveaux plans de conservation devrait être suspendue.

- **La production d'inventaires.** Les inventaires du patrimoine bâti et des paysages sont des outils d'une importance cruciale. Les connaissances qu'ils réunissent permettent une meilleure évaluation des actifs patrimoniaux, l'élaboration de politiques et de programmes pertinents, voire proactifs, et peuvent servir d'outil de sensibilisation lorsqu'ils sont partagés au grand public. **Il faut toutefois les considérer comme un moyen permettant la protection et la valorisation de ce patrimoine plutôt qu'une fin en soi. L'inventaire doit ainsi être accompagné de mesures de protection et de mise en valeur, et d'un mécanisme de suivi qui permette traçabilité et transparence ainsi qu'un processus de mise à jour, d'autant plus nécessaire pour le patrimoine culturel dont les valeurs évoluent et s'enrichissent de nouveaux regards.** Compte tenu de la complexité des multiples niveaux d'inventaires envisagés (local, régional, national), il sera nécessaire d'assurer leur harmonisation conceptuelle et méthodologique, de faciliter un accès facile et centralisé pour les divers publics, etc. Le risque de confusion peut toutefois être immense et la bonne intention de départ peut aboutir à un fouillis indescriptible. À cet effet, nous insistons sur les éléments suivants :
  - **Que le processus soit entamé par la mise à jour de l'inventaire national, incluant d'abord un inventaire des bâtiments patrimoniaux vacants, afin d'assurer le maintien de leur bonne condition physique et de prioriser leur requalification pour de nouveaux besoins de l'État.**
  - Que le MCC définisse un cadre méthodologique et conceptuel uniformisé pour la réalisation de ces inventaires et conduise un suivi rigoureux de leur élaboration et diffusion. À ce titre, il nous paraît essentiel de préciser quels sont les critères pour déterminer l'intérêt patrimonial d'un bâtiment ou site; une définition qui dépasse largement les biens jouissant d'un statut officiel. Les inventaires devront aussi être évolutifs et documenter la possible dégradation des bâtiments et ensembles patrimoniaux de manière à identifier les risques, à préciser les besoins d'entretien et à sensibiliser les acteurs décisionnels à la nécessité d'agir rapidement;



- Nous suggérons également que les MRC soient dans l'obligation d'ajouter leurs inventaires dans leur schéma d'aménagement et de développement;
- Nous recommandons finalement que le patrimoine paysager soit également inventorié et documenté.
- **Un besoin important de ressources additionnelles pour le patrimoine au MCC.** Dans le contexte de ce vaste processus de réforme et des nombreuses tâches qui attendent le ministère de la Culture et des Communications, Héritage Montréal ne peut que s'inquiéter de la minceur des ressources financières et humaines actuelles pour lui permettre d'accomplir la mission prescrite par ce projet de Loi. Aussi, en plus de doter les MRC et municipalités de moyens additionnels pour leur permettre de concrétiser leurs nouvelles responsabilités, il devient urgent que le ministère, soit également mieux doté à cet égard, pour pouvoir accompagner l'ensemble des intervenants dans cette démarche et de jouer un rôle majeur à l'avenir.
- **La date butoir de 1940.** Cette date nous paraît totalement aléatoire et injustifiée, d'autant plus que le MCCQ s'est plutôt montré proactif à l'égard du patrimoine moderne jusqu'à présent. Nous nous opposons fermement à ce que cette date soit retenue telle que proposée dans le projet de Loi. Cela contredit toutes les définitions contemporaines de la notion de patrimoine et risque d'évacuer un pan complet de notre patrimoine de l'après-guerre. Lorsqu'il est question d'intégrer le patrimoine moderne, le MCCQ s'est pourtant montré très proactif. **Cette date fixe devrait être retirée et remplacée par la mise en place de critères reliés aux systèmes de valeurs associées au patrimoine, notions qui sont par ailleurs bien connues des professionnels.**
- **La question des délais pour arriver aux changements souhaités.** Nous reconnaissons bien toute la complexité du travail nécessaire, mais 5 ans pour les inventaires des MRC nous semble long, surtout si aucune mesure de précaution n'est mise en place pendant cette durée. Combien d'immeubles patrimoniaux auront-ils été démolis ou saccagés d'ici là? **Pour éviter que la mise en place de nouvelles mesures fragilise davantage le patrimoine, nous suggérons que la Loi ou le MCC prévoie une mesure de contrôle intérimaire sur les démolitions ou interventions nuisibles et ce, jusqu'à ce que les règlements, les mesures, les méthodes d'évaluation, les grilles et catégorisations aient été complétées.**
- **La révision par la MRC d'une décision d'autorisation de démolition d'une municipalité.** Cette modification peut être très intéressante, bien que les MRC soient essentiellement formées d'élus municipaux, mais il faut s'assurer que ce pouvoir serve le patrimoine. En effet, si les MRC pouvaient également autoriser la démolition d'un bâtiment alors qu'une municipalité souhaite l'interdire, l'outil nous paraîtrait plutôt inquiétant. Aussi, recommandons-nous que ce pouvoir d'intervention soit clarifié.



#### **d. D'importantes considérations pour aller plus loin**

Finalement, le projet de loi comporte également quelques grands oublis quant à des sujets qui nous apparaissent pourtant plus que prioritaires.

- **Le besoin urgent d'une politique du patrimoine.** Malgré plusieurs promesses et tentatives au cours des 40 dernières années, le Québec n'a toujours pas de politique du patrimoine répondant, par exemple, à la définition donnée à l'article 5 de la Convention du patrimoine mondial de l'UNESCO et assurant la cohérence des actions de son gouvernement en la matière. À défaut d'un tel outil, force est de constater que la Loi sur le patrimoine culturel doit assumer à elle seule un rôle qui dépasse celui d'un texte juridique. Malgré des propositions comme celles de mécanismes de concertation avec les partenaires externes et au sein de l'appareil gouvernemental, le projet de loi 69 n'a pas pour objet de combler cette lacune majeure en proposant une telle vision gouvernementale; il nous paraît essentiel qu'il soit suivi et accompagné d'une politique du patrimoine tout comme il faudra faire un lien avec la future stratégie québécoise de l'architecture sur laquelle le gouvernement semble progresser.

Le gouvernement du Québec se doterait ainsi d'une réelle vision plaçant le patrimoine culturel, bâti et paysager tout particulièrement, au cœur de notre identité collective, au sein d'une stratégie globale et transversale. Une telle politique devrait aussi reconnaître explicitement l'importance de l'entretien, de la protection, de la mise en valeur et de la requalification du patrimoine bâti et paysager, et ce, pour l'ensemble des biens d'intérêt patrimonial, qu'ils soient classés ou non. Cette politique devrait consacrer la valeur de « l'existant » dans la prise de décision quant à des investissements ou des dépenses de l'État à des fins immobilières.

- **La création d'un bureau ou d'un poste de commissaire général du patrimoine pour le Québec.** Pour mener à bien cette vision, nous recommandons, à l'instar de Mme Courchesne et M. Corbo en 2016, la création d'un bureau ou d'un poste de Commissaire à la valorisation du patrimoine :

« Que soit instituée, par un amendement à la Loi sur le patrimoine culturel, la fonction de Commissaire à la valorisation du patrimoine immobilier.

Que ce Commissaire ait pour mandat général d'accompagner, de faciliter et de soutenir les efforts déployés par des personnes, des groupes sociaux, des associations volontaires, des organisations de diverses natures, des entreprises à but lucratif, des promoteurs immobiliers, des entreprises d'économie sociale, des organismes publics ou privés de la société civile, ainsi que par des municipalités et, le cas échéant en collaboration avec la SQI, par des ministères et des organismes du gouvernement, pour préserver, protéger et valoriser durablement des immeubles patrimoniaux québécois, et ce :



- a) en concourant à la diffusion, à la connaissance, à la promotion et au respect de la vision générale du patrimoine immobilier inscrite à la future Politique culturelle du Québec;
- b) en regroupant et en rendant accessible la meilleure expertise possible en matière de connaissance, de protection, de préservation et de valorisation du patrimoine immobilier du Québec;
- c) en s'employant à rassembler les moyens de tous ordres nécessaires au succès des efforts de valorisation d'immeubles patrimoniaux entrepris par des personnes, des groupes, des associations, des organisations, des entreprises à but lucratif, des promoteurs immobiliers, des entreprises d'économie sociale, des organismes publics ou privés de la société civile, et par des municipalités » (2016 : 124).
- **Un arrimage avec le projet de Loi 66.** Comme nous l'avons mentionné dans le cadre des audiences publiques du PL 66 (voir le mémoire en annexe), l'accélération de certains projets d'infrastructures aura inévitablement un impact sur le cadre bâti existant des municipalités québécoises et, par conséquent, sur le patrimoine. Nous avons constaté avec soulagement que le projet de loi 66 ne comportait aucune mesure de soustraction à l'application de la Loi sur le patrimoine culturel (LPC). **Pourtant, la liste des projets qui seront accélérés par ce projet de loi non seulement admet la démolition de sites et de bâtiments d'intérêt patrimonial (p. ex. l'église Saint-Louis-de-France à Québec et l'ancien couvent Sainte-Élisabeth de Hongrie dans Lanaudière), mais préfère la construction de nouveau plutôt que la requalification et l'entretien du patrimoine existant.** Dans un contexte où plusieurs propriétés patrimoniales se trouvent actuellement vacantes, il nous paraît nécessaire d'assurer une plus grande cohérence au sein de l'appareil gouvernemental à l'égard du patrimoine. À court terme, nous demandons que le projet de Loi permette et encourage l'utilisation et la requalification de bâtiments patrimoniaux vacants dans le cadre de sa relance économique conséquente à la pandémie tout en s'assurant de réévaluer la liste des projets d'infrastructure visés par le projet de loi afin d'éviter que des bâtiments patrimoniaux ne bénéficiant pas de protection soient démolis ou dénaturés de manière précipitée. Nous recommandons donc au MCC de s'assurer d'un meilleur arrimage entre le projet de loi 69 et le projet de loi 66, exigeant une prise en compte plus globale de la valeur patrimoniale des bâtiments existants et ce, qu'ils aient une protection légale ou non. Ceci respecterait selon nous davantage l'esprit de la LPC et démontrerait ainsi l'exemplarité de l'État.
  - **L'urgence d'une réflexion sur les solutions novatrices de financement.** Il nous apparaît essentiel que la démarche patrimoniale en cours aboutisse à une aide financière accrue aux propriétaires de bâtiments patrimoniaux (citoyens, entreprises, promoteurs, etc.) par l'instauration d'incitatifs fiscaux liés à l'entretien, la restauration et la rénovation de leurs immeubles patrimoniaux (p. ex. congé ou réduction de taxes foncières, crédits d'impôt sur les dépenses et travaux admissibles, etc.). De telles mesures ont fait leur preuve dans d'autres provinces canadiennes et aux États-Unis, notamment, et agissent comme réel levier



stimulant l'investissement privé dans l'immobilier et générant des retombées économiques significatives. D'autres mesures de protection et de mise en valeur auraient également avantage à être sérieusement évaluées (p. ex. les fiducies d'utilité sociale, et autres fiducies, les servitudes de conservation, etc.).

- **L'absence de lien avec la formation et le monde de l'Éducation.** L'amélioration de la situation du patrimoine passe par une sensibilisation de l'ensemble des Québécois. Cette sensibilisation doit commencer dès l'enfance par l'intermédiaire du réseau éducatif. Dans ce contexte, nous suggérons d'ailleurs un accroissement des cours d'histoire ainsi que l'inclusion des notions de patrimoine paysager, bâti et immatériel, d'architecture et des pratiques artisanales ancestrales dans les programmes scolaires.

Cette sensibilisation doit ensuite pouvoir se concrétiser par la formation d'experts en conservation du patrimoine et d'artisans spécifiquement formés pour le patrimoine. Nous souhaitons d'ailleurs que soit mis en place un processus d'accréditation des métiers artisanaux dans les métiers de la construction. Nous recommandons finalement que l'État démontre une certaine exemplarité à cet égard, assurant l'emploi et la valorisation de ces experts et artisans dans la restauration des bâtiments appartenant à l'État.

- **La prise en compte du patrimoine dans une vision de développement durable.** Alors que le rapport de la VGQ abordait avec une grande sensibilité la question du développement durable, ce Projet de loi ne tient pas compte des changements climatiques et d'un lien fondamental entre le patrimoine et le développement durable. Tel que le soulignait le rapport de la VGQ, « comme le développement durable s'appuie sur une vision qui tient compte des générations à venir, la sauvegarde du patrimoine culturel est un enjeu de développement durable à sa face même » (2020 : 12). D'une part, la volonté de préserver le patrimoine tient fondamentalement d'une volonté de transmettre un héritage aux générations futures, d'autre part, le patrimoine constitue une richesse sur le plan écologique puisque, comme les experts le confirment, le bâtiment le plus vert est celui qui existe déjà. **Il faut ainsi tenter de sensibiliser le gouvernement à la rentabilité à long terme de réutiliser et requalifier nos bâtiments patrimoniaux plutôt que de les démolir et de recommencer avec du neuf. Sortirons-nous enfin de l'analyse biaisée du court terme pour privilégier une approche à long terme?**

#### 4. Conclusion

Héritage Montréal croit que le patrimoine bâti et paysager est au cœur de la qualité de vie des citoyens. En préservant des propriétés et sites d'intérêt patrimonial, sources de l'identité et de la personnalité des quartiers et des noyaux villageois, on assure non seulement le maintien de la vitalité et l'attractivité de ces milieux de vie, mais il en résulte une réelle création de valeurs culturelle, sociale, écologique et économique.



**Le gouvernement du Québec doit donc se doter d'une réelle vision qui place le patrimoine bâti au cœur d'une stratégie globale et transversale, reconnaissant explicitement l'importance de l'entretien, de la protection, de la mise en valeur et de la requalification du patrimoine bâti, et ce pour l'ensemble du territoire.**

Le choix des bonnes politiques et des meilleurs outils relève cependant d'un exercice complexe qui doit répondre à des objectifs ambitieux de maintien et de valorisation de ces précieux actifs et s'inscrire dans un judicieux équilibre entre approches coercitives et incitatives.

Plus spécifiquement, il s'agit de définir un cadre réglementaire et financier cohérent qui doit impérativement être appuyé par :

- La connaissance;
- La sensibilisation et l'éducation;
- L'expertise professionnelle et technique;
- Les mesures incitatives;
- les mécanismes de consultation;
- Les outils légaux de protection et de valorisation;
- L'accompagnement.

Ce cadre doit exiger une gouvernance optimale précisant le rôle et les responsabilités respectives des différents acteurs de l'écosystème (incluant notamment le gouvernement, les municipalités, MRC, les organismes de la société civile et les citoyens) et ainsi assurer l'imputabilité, le suivi et l'évaluation.

Le présent projet de Loi s'inscrit dans une volonté d'actualiser certains éléments de ce cadre, mais ne touche qu'à une partie de ces éléments. Il faut s'assurer que cet exercice soit une première étape vers un exercice beaucoup plus large et fondamental de modernisation du cadre, sans quoi il ne pourra y avoir de réel progrès de façon pérenne.



## Annexes

- a. Communiqué de presse du 3 juin 2020 : Le rapport de la Vérificatrice générale du Québec sur le patrimoine immobilier : Enfin! Maintenant, il faut agir!
- b. Lettre du 23 juin 2020 adressée au Premier Ministre.
- c. Consultation particulière sur le projet de loi no 66 : Mémoire de la *Coalition pour une gestion exemplaire du patrimoine immobilier*.
- d. Résolutions de l'Assemblée générale d'Héritage Montréal relatives à l'action du gouvernement du Québec en matière de patrimoine culturel.
- e. Vers une démarche commune en patrimoine. Rapport final du Groupe de réflexion sur le patrimoine au Québec (1998).
- f. Déclaration québécoise du patrimoine, ratifiée par l'Assemblée du Forum québécois du patrimoine le 15 avril 2000.



## LE RAPPORT DE LA VÉRIFICATRICE GÉNÉRALE DU QUÉBEC SUR LE PATRIMOINE IMMOBILIER : ENFIN ! MAINTENANT, IL FAUT AGIR !

Montréal, le 3 juin 2020

Héritage Montréal se réjouit de la publication ce matin de l'audit du Bureau de la Vérificatrice Générale du Québec sur la sauvegarde et la valorisation du patrimoine immobilier.

Incluant des observations très pertinentes du Commissaire au développement durable, ce rapport marque l'histoire par son caractère exceptionnel et par les circonstances dans lesquelles il est publié, alors que le patrimoine connaît de nombreuses pertes et incertitudes et que le Québec fera face à un important défi de relance économique et sociale auquel le patrimoine immobilier peut contribuer positivement.

Héritage Montréal salue cette initiative de la Vérificatrice générale et est heureux de retrouver dans son rapport des éléments importants auxquels il faudra s'attaquer une fois pour toutes de façon sérieuse, cohérente et soutenue. Nous prenons bien note de sa déclaration à l'effet que le patrimoine a besoin d'un « fort leadership du gouvernement » et d'une approche proactive davantage que réactive.

Depuis près de 40 ans, Héritage Montréal demande un tel leadership par une véritable politique gouvernementale du patrimoine pour le Québec. Il faut une vision d'ensemble, à long terme, pour cesser de traiter le patrimoine une crise à la fois. Nous proposons d'emblée notre appui et notre collaboration au gouvernement et plus particulièrement, à la ministre de la Culture et des Communications, madame Nathalie Roy, pour la mise en œuvre des pistes identifiées dans cet audit.

Longtemps négligé et souvent le parent pauvre du "portefeuille" du ministère de la Culture et des Communications (MCC), le patrimoine bâti et paysager fait face à des enjeux spécifiques qui ont, historiquement, été traités de façon ad hoc, sans mécanismes crédibles et transparents de suivi de l'état du patrimoine au Québec, plutôt que dans une vue d'ensemble positive qui engage l'ensemble du gouvernement.

Pourtant, les problématiques sont connues depuis longtemps, ainsi que plusieurs pistes de solution. Il est grand temps de faire évoluer notre perception du patrimoine pour reconnaître qu'il constitue une richesse collective à protéger et valoriser, plutôt qu'une contrainte qui freine un soi-disant développement. A travers le monde, nombre d'états, de régions et de métropoles ont bien compris l'importance du patrimoine bâti et paysager dans leur identité, leur qualité de vie et leur développement, et ses retombées sociales, culturelles, économiques et touristiques, et ont mis en place des politiques et des mesures de protection autant que d'incitation à la sauvegarde, la restauration et la requalification de bâtiments d'intérêt patrimonial.

Héritage Montréal est heureux d'avoir pu communiquer ce message et contribuer aux travaux du Bureau de la VGQ en lui faisant part, entre autres, d'expériences pertinentes ailleurs au Canada et à l'international. Plusieurs de nos observations et recommandations ont trouvé écho dans le rapport, notamment :

- La nécessité pour le gouvernement du Québec et des municipalités de faire preuve d'exemplarité dans leur rôle de "gardien" et de "fiduciaire" des bâtiments et sites patrimoniaux qu'ils détiennent;
- L'importance de bonifier les ressources professionnelles, l'expertise et l'accompagnement, notamment au niveau des municipalités;
- La création d'un mécanisme de veille sur l'état du patrimoine et de collaboration avec la population comme avec les organismes en patrimoine et les milieux universitaires;
- La nécessité de mettre en place des outils et des mesures incitatives, notamment des crédits d'impôt, pour soutenir les propriétaires et favoriser les projets de conservation et de requalification compatibles et porteurs;
- La sensibilisation et la mobilisation positive de la population par des outils comme la plateforme d'Héritage Montréal, citée en exemple dans l'audit.

Maintenant que la Vérificatrice générale a mis la lumière sur ces enjeux et sur le potentiel que revêt la bonne gestion du patrimoine du Québec, il faudra impérativement s'attaquer sérieusement à la mise en œuvre diligente de solutions porteuses qui permettront de dépasser

100, rue Sherbrooke Est  
Bureau 0500  
Montréal QC H2X 1C3

[heritagemontreal.org](http://heritagemontreal.org)

### SOURCE

Audrey Pouydebasque  
Coordonnatrice  
communication et  
stratégie média

514 799-8616  
[communications@heritagemontreal.org](mailto:communications@heritagemontreal.org)

### SUIVEZ-NOUS





les interventions à la pièce et offriront, enfin, le cadre et les outils adéquats pour que notre riche patrimoine redevienne source de fierté et de vitalité.

« Cet audit tombe à point dans le contexte des efforts de relance de l'économie suite à la pandémie. Le gouvernement du Québec doit saisir l'occasion et accélérer les projets autant que les réformes dans le secteur du patrimoine, générer des retombées économiques substantielles tout en assurant la pérennité de ces bâtiments, ensembles et paysages qui nous définissent comme société. », a conclu Dinu Bumbaru, directeur des politiques. « Au-delà des réactions à la pièce, il faudra une politique gouvernementale du patrimoine et un véritable mécanisme de collaboration avec les organisations comme Héritage Montréal pour assurer non seulement la protection mais encore la valorisation du patrimoine. Suite au rapport de la VGQ, il ne faut pas se contenter d'ajuster les choses ici ou là. Il faut établir un nouveau rapport du Québec avec son patrimoine immobilier pour qu'on y voie une richesse véritable, une richesse pour maintenant et demain. »

Avec des moyens très limités, mais doté d'une riche expérience métropolitaine et internationale, Héritage Montréal continue d'œuvrer en ce sens et offre sa pleine collaboration au gouvernement et à la ministre de la Culture pour passer à la prochaine étape de mise en œuvre des recommandations formulées dans le rapport.

#### **À propos d'Héritage Montréal**

Héritage Montréal œuvre à protéger et à promouvoir le patrimoine architectural, historique, naturel et culturel de la grande région métropolitaine de Montréal.

Agissant au cœur d'un vaste réseau de partenaires, Héritage Montréal, un organisme privé à but non lucratif, agit par l'éducation, la représentation et la concertation pour faire connaître, mettre en valeur et enrichir l'identité et les spécificités de la grande région métropolitaine de Montréal, cœur démographique et économique du Québec et foyer du plus considérable ensemble de biens patrimoniaux à l'échelle nationale.

Le 23 juin 2020

Monsieur François Legault  
Premier ministre du Québec  
Conseil exécutif  
Édifice Honoré-Mercier  
835, boulevard René-Lévesque Est  
3e étage  
Québec (Québec) G1A 1B4

**Objet : Audit du Bureau du vérificateur général du Québec sur le patrimoine immobilier**

Monsieur le Premier ministre,

Nous vous écrivons à la suite de la publication, le 3 juin dernier, de l'audit du Vérificateur général du Québec sur la sauvegarde et la valorisation du patrimoine immobilier, accompagné d'observations du Commissaire au développement durable. Il s'agit d'un travail remarquable, exceptionnel au Québec – c'est le premier depuis l'adoption d'une première loi sur le patrimoine en 1922, ce qui nous distingue à l'échelle internationale.

Dans sa présentation de l'audit, la vérificatrice générale s'exprimait ainsi : « ... *Constitué de biens inestimables et irremplaçables, le patrimoine immobilier est partie intégrante de l'identité culturelle d'une communauté et constitue un héritage légué aux générations futures. Il est donc important que sa sauvegarde et sa valorisation soient l'une des préoccupations de l'État. Ce patrimoine fait face à des menaces continues, multiples et variées. C'est pourquoi un fort leadership gouvernemental est nécessaire pour en assurer la sauvegarde.* »

Nous soussignés, qui œuvrons depuis longtemps par notre action à la protection, à la préservation et à la mise en valeur du patrimoine immobilier du Québec, souhaitons vous sensibiliser à trois préoccupations très urgentes.

**1. Un cri d'alarme saisissant appelant une réponse rapide, décisive et efficace à long terme**

Cet audit rigoureux constitue un véritable cri d'alarme qui interpelle le gouvernement du Québec tout entier plutôt que le seul ministère de la Culture et des Communications. Il confirme l'effet délétère d'une approche fondée sur des gestes de courte durée, souvent en réaction à des crises, sans vision d'ensemble ni ressources, moyens et expertises adéquats. Il apporte aussi le constat du résultat désastreux de l'absence de mécanismes de suivi permanent pour guider et accompagner l'action du gouvernement.

**2. Le devoir d'exemplarité de l'État québécois**

Compte tenu de cet état de choses dramatique, l'État québécois doit être exemplaire en matière de protection et de valorisation du patrimoine bâti et paysager. Il doit s'acquitter de cette responsabilité comme détenteur et fiduciaire d'un vaste patrimoine immobilier. Il doit aussi le faire à titre de principal acteur, avec la population et ses associations, d'un écosystème qui sauvegarde, met en valeur voire enrichit notre patrimoine.

...2.

L'action exemplaire de l'État est d'autant plus indispensable que les enjeux de patrimoine immobilier touchent à l'aménagement du territoire, à la fiscalité, à la formation professionnelle ainsi qu'à l'éducation et aux infrastructures. Outre le ministère de la Culture et des Communications dont il faut renforcer la capacité, ils demandent l'engagement du gouvernement et de ministères dont ceux des Affaires municipales, des Finances, de l'Économie, du Tourisme, des Transports et de l'Environnement, de même que des ministères à la tête de grands réseaux institutionnels comme ceux de la Santé et des Services sociaux, de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

### **3. Un nouveau partenariat de l'État et de la société civile**

Assumer cette compétence et cette fonction d'exemplarité de l'État demande du gouvernement du Québec qu'il collabore avec les partenaires du milieu, tant les municipalités que la société civile et les organismes en patrimoine, les acteurs économiques et scientifiques, afin de trouver les moyens de donner suite aux travaux et aux recommandations de la Vérificatrice générale.

En d'autres mots, il y a urgence d'établir immédiatement un mécanisme de suivi à l'audit du Vérificateur général qui inclut l'ensemble des autorités concernées sous la responsabilité même du chef du gouvernement.

En conclusion, nous vous demandons par la présente de former un mécanisme pour donner suite à l'audit et constituer une gouvernance pérenne qui réunisse le gouvernement, le monde municipal et la société civile. Nous croyons fermement qu'une telle formule de collaboration permettra au Québec de se distinguer par un modèle de protection et de valorisation efficace, concerté et digne de son patrimoine immobilier et des défis du XXI<sup>e</sup> siècle, compte tenu des failles béantes du système actuel.

Nous ne pouvons plus retarder l'échéance et continuer à procrastiner. La vérificatrice générale nous convie tous, gouvernement, organismes en patrimoine et citoyens à un rendez-vous incontournable. Nous sommes disposés à nous y engager et comptons que vous-même et votre gouvernement le serez tout autant.

Recevez, monsieur le Premier ministre, notre souhait sincère d'une collaboration véritable et l'expression de nos salutations distinguées.



---

Richard M. Bégin, président  
Fédération Histoire Québec



---

Carole Deniger, présidente  
Héritage Montréal



---

Guy Drouin, président  
Action patrimoine

Phyllis Lambert

---

Phyllis Lambert CC, COQ, CAL, FIRAC  
Centre Canadien d'Architecture - Président-Fondateur



---

Honorable Serge Joyal CP, OC, OQ, MRSC, Ad. E.  
Centre Canadien d'Architecture - Fiduciaire Émérite



---

Louis Tremblay, président  
Amis et propriétaires de maisons anciennes du Québec (APMAQ)



---

Lisa Baillargeon, directrice  
Institut du patrimoine, ESG-UQÀM



---

Raphaël Fischler, doyen  
Faculté de l'aménagement, Université de Montréal

---

Pierre-Paul Sénéchal, président  
Groupe d'initiatives et de recherches appliquées au milieu (GIRAM)

Copies à

- Mme Nathalie Roy, ministre de la Culture et des Communications
- Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation
- Mme Sonia LeBel, présidente du Conseil du Trésor
- M. Éric Girard, ministre des Finances
- M. Pierre Fitzgibbon, ministre de l'Économie et de l'Innovation
- Mme Guylaine Leclerc, vérificatrice générale du Québec
- Mme Suzanne Roy, présidente de l'Union des municipalités du Québec
- M. Jacques Demers, président de la Fédération québécoise des municipalités

# Consultation particulière sur le projet de loi no 66

Mémoire de la *Coalition pour une gestion exemplaire du patrimoine immobilier*  
Remis à la Commission des finances publiques  
Octobre 2020



## Table de matières

1. Présentation de la coalition
2. Appréciation générale du projet de loi 66
3. Des mécanismes de protection fragilisés
4. Patrimoine immobilier : un actif à reconnaître et enrichir
5. Sommaire des recommandations
6. Annexes
  - a. Coalition pour une gestion exemplaire du patrimoine immobilier : Lettres adressées à Mme Lebel le 1er septembre 2020 et le 21 octobre 2020
  - b. Héritage Montréal : Résolution annuelle 2020-02 sur le patrimoine et l'aménagement post-pandémique

## 1. Présentation de la Coalition pour une gestion exemplaire du patrimoine immobilier

La **Coalition pour une gestion exemplaire du patrimoine** (Coalition) est un regroupement d'organismes et d'individus qui œuvrent dans le milieu du patrimoine et qui a vu le jour au printemps 2020, à la suite du dépôt du rapport de la Vérificatrice générale du Québec (VGQ) sur la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine immobilier.

Dans sa présentation de l'audit, la Vérificatrice générale affirme que : « *constitué de biens inestimables et irremplaçables, le patrimoine immobilier est partie intégrante de l'identité culturelle d'une communauté et constitue un héritage légué aux générations futures. Il est donc important que sa sauvegarde et sa valorisation soient l'une des préoccupations de l'État. Ce patrimoine fait face à des menaces continues, multiples et variées. C'est pourquoi un fort leadership gouvernemental est nécessaire pour en assurer la sauvegarde.* »

Ainsi, la Coalition a pour premier objectif de sensibiliser le gouvernement à l'urgence d'assurer la sauvegarde et la valorisation du patrimoine immobilier, et ce, notamment en établissant un mécanisme de suivi à l'audit de la Vérificatrice générale. Bien que ce dernier s'adresse au ministère de la Culture et des Communications, il fait également appel au leadership de l'État dans son ensemble, reconnaissant le rôle de plusieurs ministères dans la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti sur le territoire du Québec, et réclamant l'exemplarité du gouvernement en matière de patrimoine.

Dans ce contexte, la Coalition s'est également engagée dans les débats concernant les projets de loi 61 et 66 qui ont été proposés comme leviers pour la relance. La loi 66 pourrait avoir des incidences majeures sur le patrimoine immobilier, il s'agit en ce sens d'un enjeu qui doit être géré de manière concertée.

Cette action collective est historique puisque, pour la première fois, de nombreux organismes se sont regroupés, ensemble, pour une même cause. Voici les membres de la Coalition :

- Action patrimoine (Guy Drouin, président) ;
- Amis et propriétaires de maisons anciennes du Québec (Louis Tremblay, président);
- Association québécoise du patrimoine industriel (Michelle Bélanger, présidente);
- Centre Canadien d'Architecture (Phyllis Lambert, présidente-fondatrice et l'Honorable Serge Joyal, fiduciaire émérite);
- Conseil du patrimoine religieux du Québec (Josée Grandmont, présidente)
- Fédération Histoire Québec (Richard Bégin, président);
- Héritage Montréal (Carole Deniger, présidente);
- Institut du patrimoine, ESG-UQAM (Lisa Baillargeon, directrice).

La Coalition remercie la Commission des finances publiques de lui donner l'occasion de présenter ses commentaires en regard du projet de loi no 66 concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure (PL66).

## **2. Appréciation générale du projet de loi 66**

Le PL66 succède au projet de loi no 61 (PL61), présenté par le gouvernement le 3 juin 2020. Cette loi visait la relance économique du Québec dans le contexte de l'urgence sanitaire déclarée le 13 mars 2020 en raison de la pandémie de la COVID-19. Le projet de loi 61 avait d'emblée soulevé plusieurs inquiétudes auprès des membres de notre Coalition qui s'intéressait jusqu'alors principalement au suivi du rapport de la VGQ. Interpellée par cet important projet de loi qui n'avait pas de réelle considération pour le patrimoine, notre Coalition a d'ailleurs communiqué ces inquiétudes au gouvernement, par l'entremise d'une lettre adressée à la ministre Lebel, sans toutefois obtenir de réponse (texte de la lettre ci-joint).

La Coalition a pris connaissance du projet de loi no 66 concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure en vue d'atténuer les effets économiques de la crise de la COVID-19. Ce texte prévoit notamment l'implantation de quelques projets d'infrastructures qui concernent des bâtiments et des sites d'intérêt patrimonial et qui posent de sérieux problèmes quant à leur préservation et leur mise en valeur. En parallèle, s'il ne touche pas la Loi sur le patrimoine culturel, il modifie les principes de la principale loi qui régit l'urbanisme, la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), ainsi que d'autres lois qui ont des impacts variables sur le patrimoine et son territoire environnant. Aussi, non seulement le projet de loi met-il le patrimoine à risque, mais il est traité de façon tout à fait utilitaire, sans aucune considération pour sa valeur architecturale, sociale, mémorielle et identitaire. Nous sommes pourtant d'avis que le patrimoine devrait être envisagé comme un moteur de relance, contribuant autant au développement économique qu'au développement durable. Une telle posture constituerait d'ailleurs, selon nous, un geste gouvernemental fort pour une gestion exemplaire du patrimoine immobilier.

Nous souhaitons être clairs : nous souscrivons à l'idée que l'État québécois utilise son imposante capacité économique et fiscale comme levier pour investir massivement dans la réalisation de projets d'intérêt public et à l'urgence de procéder à une relance économique dans le contexte exceptionnel que nous connaissons actuellement. Nous saluons la volonté du gouvernement de mettre en place des solutions rapides et efficaces pour pallier le désastre économique en cours.

Nous croyons toutefois que ce plan doit être porteur de sens, moteur de durabilité, consciencieux du patrimoine immobilier en l'intégrant plus et mieux dans le processus et le projet de loi. En fait, les membres de notre Coalition sont interpellés à plusieurs égards et nous tenons à vous transmettre nos commentaires et recommandations, afin que le

patrimoine immobilier de l'État et des institutions publiques devienne une composante essentielle de ce projet.

### **3. Des mécanismes de protection fragilisés**

Le PL66, dans sa version actuelle, propose d'accélérer 181 projets d'infrastructure grâce à des mesures de soustraction à l'application de certaines lois. La principale préoccupation de notre Coalition concerne les effets directs que ces mesures pourraient engendrer quant à la préservation du patrimoine bâti.

Nous tenons à souligner, dans un premier temps, l'absence de mesures de soustraction à l'application de la Loi sur le patrimoine culturel (LPC) au sein du PL66. Dans un contexte où la protection du patrimoine bâti relève principalement de cette dernière, le contournement des statuts de protection aurait pu poser une menace pour l'intégrité des bâtiments classés et cités, ainsi que pour les sites patrimoniaux. En effet, les interventions sur des bâtiments qui bénéficient de telles protections nécessitent une approbation de la municipalité, de la MRC ou du ministère de la Culture des Communications. Il est essentiel que les mécanismes de protection présentement applicables aux bâtiments classés et cités soient maintenus et respectés.

Toutefois, tout le patrimoine bâti ne jouit malheureusement pas de telles protections. Comme nous l'avons constaté, certains projets d'infrastructure accélérés par le PL66 se trouvent au cœur de lieux patrimoniaux sans protection légale. Pensons ici à l'église Saint-Louis-de-France, à Québec, récemment achetée par le gouvernement en vue de la démolir et de construire une maison des aînés sur le terrain ainsi dégagé (projet 7). Cette église moderne détient pourtant une valeur patrimoniale exceptionnelle selon l'inventaire des lieux de culte du Conseil du patrimoine religieux du Québec. Notre objectif ici n'est pas de remettre en question l'objectif d'offrir des milieux de vie de qualité pour les aînés, mais plutôt de mettre en évidence le manque de cohésion entre les différents ministères que cette décision vient mettre en lumière. Nous croyons que l'église Saint-Louis-de-France devrait plutôt être au cœur d'un projet de requalification, qui pourrait ainsi stimuler la relance économique tout en assurant la mise en valeur du patrimoine bâti. Nous ne comprenons pas le bien-fondé de cette décision, alors que nous sommes convaincus que nos architectes et ingénieurs d'ici ont toutes les compétences et qualités nécessaires pour requalifier, restaurer et adapter ce bâtiment en y ajoutant des composantes contemporaines tout en respectant scrupuleusement le caractère patrimonial du lieu. Une maison des aînés qui répond aux plus hauts standards contemporains de soins à cet important groupe de notre société est éminemment réalisable à partir du bâtiment désacralisé, plutôt que de le démolir.

L'église Saint-Louis-de-France n'est d'ailleurs pas le seul bâtiment patrimonial à être touché par le PL66. Ce dernier prévoit également un projet de l'Université McGill sur une partie du

site de l'Hôpital Royal Victoria (projet 120). Or, le Mont-Royal s'est vu attribuer en 2005 le statut de site patrimonial déclaré par le gouvernement du Québec. Bien que nous reconnaissons l'intérêt d'une requalification de ce joyau patrimonial majeur par l'université, nous nous opposons, pour ce faire, à la cession d'une partie de la propriété et des terrains. La fragmentation en vue de la réalisation de ce projet d'infrastructure crée un précédent qui pourrait porter entrave à la préservation de l'ensemble du site qui, pour les membres de la coalition, doit demeurer dans le domaine public. Notre Coalition s'interroge sur la privatisation à la pièce que ce projet risque d'engendrer sur d'autres parcelles du Mont-Royal. Ce genre d'impact à long terme est difficile à prendre en compte dans un contexte d'accélération généralisée des procédures. Le site de l'Hôpital Royal Victoria doit être au cœur d'un projet de consolidation des espaces verts, un défi auquel la Communauté métropolitaine de Montréal a choisi de s'atteler.

Rappelons également que la LPC n'est pas la seule loi à influencer la gestion de notre patrimoine bâti. Par exemple, la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), qui gagnerait d'ailleurs à être améliorée, joue un rôle indirect dans la protection du patrimoine. En guidant la planification territoriale, la LAU touche l'ensemble du cadre bâti au Québec, et le patrimoine par le fait même. Cette loi rend les MRC et municipalités garantes de l'application des schémas d'aménagement et des plans d'urbanisme, dans lesquels doivent être identifiés toute partie du territoire présentant un intérêt d'ordre historique, culturel, esthétique ou écologique, ce qui inclut les éléments patrimoniaux. De même, certains outils réglementaires régis par la LAU, tels que le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et le programme particulier d'urbanisme (PPU), sont utilisés par les municipalités pour assurer la protection du caractère patrimonial de secteurs stratégiques, sans que les bâtiments ne soient classés ou cités. Ainsi, la LAU aborde la question patrimoniale de diverses façons.

C'est pourquoi nous nous questionnons au sujet des allègements relatifs à cette loi, prévus à la section V du PL66. En limitant le temps octroyé aux municipalités pour évaluer les impacts des projets et leur conformité avec leur plan d'urbanisme, le PL66 risque de provoquer des décisions irréversibles où la dimension patrimoniale n'est pas prise en considération. Le délai de 15 jours (article 55) suivant la réception de l'avis du projet nous apparaît trop court pour permettre aux municipalités d'envisager à la fois l'ensemble des répercussions du projet sur le territoire, ainsi que la conformité de ce dernier avec le plan d'urbanisme et toute la réglementation mise en place. De plus, la responsabilité de l'analyse des impacts du projet repose entièrement dans les mains des municipalités, qui n'ont pas toutes les ressources humaines et financières pour assumer cette charge supplémentaire. Ainsi, la difficulté très actuelle et très souvent dénoncée de plusieurs municipalités de petite et moyenne tailles de s'acquitter des responsabilités que le gouvernement leur confie déjà dans le domaine du patrimoine risque de fortement s'accroître, avec toutes les

conséquences potentiellement désastreuses que ces changements inscrits au projet de loi pourraient engendrer.

En plus du contournement de certaines dispositions de la LAU, notre Coalition est préoccupée par le manque de précision qui persiste dans la liste des projets visés par le PL66. Actuellement, cette liste demeure imprécise en ce qui concerne les lieux prévus des projets de construction. Il est donc difficile de savoir si d'autres bâtiments patrimoniaux pourraient, à l'instar de l'église Saint-Louis-de-France, être démolis pour faire place à des écoles, des maisons des aînés ou d'autres grands projets d'infrastructure. Nous désirons que les projets dont la réalisation sera accélérée prennent en compte la valeur patrimoniale des bâtiments sans protection légale complète, ce qui respecterait l'esprit de la LPC et démontrerait ainsi l'exemplarité de l'État, comme le demande la Vérificatrice générale du Québec.

#### **4. Le patrimoine immobilier : un actif à reconnaître et enrichir**

La seconde préoccupation de notre Coalition concerne la proposition de relance économique telle que proposée par le PL66. En effet, ce dernier mettrait en branle une relance axée sur la construction de grands projets, la plupart du temps pour ne pas dire toujours à partir de zéro, c'est-à-dire neufs, et ce parfois au détriment du patrimoine bâti. Nous sommes convaincus que la relance doit non seulement inclure le patrimoine, mais être propulsée par les nombreuses possibilités que recèlent les bâtiments d'intérêt patrimonial.

Bien que nous ne remettions pas ici en cause la nécessité de stimuler la relance économique, nous croyons que celle-ci devrait s'appuyer sur une approche innovante au cœur de laquelle se situerait le patrimoine comme levier de développement. Plutôt que de s'en tenir uniquement à la construction de bâtiments neufs, à la reconstruction d'infrastructures de transport ou au prolongement d'autoroutes, pourquoi ne pas profiter du contexte exceptionnel actuel pour stimuler l'économie tout en faisant la promotion de pratiques exemplaires en matière de patrimoine bâti et d'éco-responsabilité? Le Québec dispose actuellement d'un parc immobilier composé de nombreux bâtiments patrimoniaux qui font face à un important déficit d'entretien et souvent de complète désaffectation. La réalisation de projets pour assurer leur mise en valeur et leur requalification constitue une avenue concrète pour contribuer efficacement à la reprise économique. Par exemple, plusieurs de ces bâtiments pourraient être requalifiés en écoles, en maisons des aînés, en logements sociaux et abordables, en bureaux pour des industries créatives, tout en respectant leur caractère patrimonial. D'autres pourraient faire l'objet d'un important programme d'entretien et de protection qui les préserverait jusqu'à ce qu'une nouvelle vocation soit déterminée. Ainsi, en plus de stimuler les métiers de la construction, ce vaste chantier patrimonial favoriserait le maintien et le renforcement des métiers traditionnels et des artisans spécialisés en patrimoine, présentement en situation fragile, mais si importants pour l'avenir.

Parmi ces bâtiments exceptionnels, pensons seulement à l'hôpital de la Miséricorde et aux écoles patrimoniales à Montréal, à l'ancienne centrale hydroélectrique de Les Cèdres en Montérégie, à l'ancien couvent Saint-Élisabeth de Hongrie dans Lanaudière ou, comme mentionné ci-dessus, à l'église Saint-Louis-de-France dans la Capitale-Nationale. L'avenir de ces bâtiments pourrait être déterminé par la réalisation de projets de requalification qui leur accorderaient une nouvelle vocation, et le PL66 rate cette occasion de faire d'une pierre deux coups en mettant en valeur la richesse du patrimoine bâti québécois tout en stimulant la relance économique.

Que se passera-t-il si nous laissons passer cette occasion unique par laquelle notre État national décide d'intervenir de façon importante dans les infrastructures, si, en ce faisant, il néglige totalement l'entretien, la requalification et la valorisation des bâtiments patrimoniaux publics, dont lui, ses sociétés publiques et ses administrations scolaires sont propriétaires?

Il aura complètement réactualisé son parc immobilier, ses infrastructures scolaires et de santé, aura dépensé des milliards de dollars et demeurera malgré tout propriétaire de nombreux bâtiments de très haute qualité de construction et de grande valeur artistique et architecturale, témoins de notre identité collective, et n'aura plus ni les ressources ni l'intérêt pour s'en préoccuper. Pour les membres de notre Coalition, il s'agit d'une question d'urgence nationale et immédiate. Il n'y aura pas de deuxième tour de piste avant longtemps. Il ne faut pas rater cette occasion.

Le plan de relance économique de la France (et d'autres pays européens, par ailleurs) pourrait à cet égard s'avérer une source d'inspiration significative. Invoquant la volonté de mettre en place une relance « par et pour le patrimoine », ce plan prévoit d'importantes sommes pour la restauration du patrimoine, la valorisation des métiers d'art et le soutien à la reprise d'activité des établissements publics patrimoniaux soutenant l'attractivité et le rayonnement international de la France.<sup>1</sup> Nous ne pouvons qu'acquiescer à cette vision du patrimoine comme un outil de développement économique incontournable, au cœur de l'attractivité de nos milieux de vie. En ce sens, notre Coalition croit fermement que le gouvernement doit placer le patrimoine au cœur de son plan de relance économique, que ce soit par des investissements pour la restauration de bâtiments patrimoniaux ou par la réutilisation des bâtiments du parc immobilier existant. Une telle vision assurerait une relance économique plus durable pour les années à venir.

## **5. Sommaire des recommandations**

À la lumière des préoccupations soulevées aux sections 3 et 4 de ce mémoire, la Coalition vous transmet ses principales recommandations en vue d'apporter des améliorations essentielles au PL66.

---

<sup>1</sup> <https://www.culture.gouv.fr/Presse/Communiqués-de-presse/Plan-de-relance-un-effort-de-2-milliards-d-euros-pour-la-Culture>

**Recommandation 1 :** Augmenter le délai de 15 jours prévu à l'article 55 pour permettre à une municipalité de délivrer à l'organisme public toute autorisation nécessaire à la réalisation du projet d'infrastructure ou lui transmettre un avis indiquant que le projet n'est pas conforme à la réglementation d'urbanisme applicable sur son territoire.

**Recommandation 2 :** Exiger que les projets visés par le PL66 fassent l'objet d'une étude d'impact patrimonial par le ministère de la Culture et des Communications, à la fois pour les bâtiments touchés et sur le tissu urbain environnant.

**Recommandation 3 :** Garantir que les considérations relatives au patrimoine inscrites par les MRC et les municipalités dans les documents de planification, les règlements d'urbanisme ainsi que dans les recommandations des instances consultatives (comités consultatifs d'urbanisme et comités de démolition) soient prises en compte dans l'ensemble des projets visés par le PL66.

**Recommandation 4 :** Rendre accessible au public la liste précise des lieux où est prévue la construction des projets d'infrastructure prévus au PL66, de façon à ce que les impacts de ces derniers puissent être mieux envisagés et analysés par les communautés.

**Recommandation 5 :** Réviser les projets de construction de bâtiments neufs en privilégiant, ou, à tout le moins, en y ajoutant la réutilisation ou l'entretien préventif de bâtiments patrimoniaux compris dans le parc immobilier du gouvernement, en particulier pour conserver de la démolition de l'église Saint-Louis-De-France à Québec et l'ancien couvent de Saint-Élisabeth dans Lanaudière.

**Recommandation 6 :** Stopper le démembrement du site de l'ancien hôpital Royal Victoria (projet 120) et en conserver la propriété dans le domaine public, de manière à éviter tout impact négatif sur la protection de l'intégrité du Mont-Royal.

## **6. Annexe**

- a. Coalition pour une gestion exemplaire du patrimoine immobilier : Lettres adressées à Mme Lebel le 1er septembre 2020 et le 21 octobre 2020

1<sup>er</sup> septembre 2020

Madame Sonia Lebel  
Présidente du Conseil du Trésor  
Secrétariat du Conseil du Trésor  
875, Grande Allée Est  
4<sup>e</sup> étage, secteur 200  
Québec (Québec) G1R 5R8

**Objet : Préoccupations du milieu du patrimoine – Projet de loi 61 à venir**

Madame la Présidente,

En tant qu'organismes œuvrant chacun dans le milieu du patrimoine depuis plusieurs années, nous vous écrivons aujourd'hui afin de vous faire part de nos préoccupations concernant la relance économique du Québec et la nouvelle mouture du projet de loi 61 qui sera déposée lors de la reprise des travaux parlementaires.

**Rapport accablant du Vérificateur général**

Le 3 juin dernier, le dépôt du rapport du Vérificateur général du Québec sur la sauvegarde et la valorisation patrimoine immobilier a été l'occasion de soulever plusieurs enjeux à cet égard. On y déplorait notamment qu'aucune initiative n'ait été prise « pour assurer la mise en place de mesures structurantes qui feraient en sorte que la sauvegarde et la valorisation du patrimoine deviennent un volet incontournable des projets du gouvernement. »

**Plan de relance**

Dans ce contexte, l'annonce d'un *Plan de relance* s'articulant principalement autour de la mise en œuvre accélérée de plusieurs projets d'infrastructures majeurs suscite une vive inquiétude pour la préservation du patrimoine. La volonté de déclencher rapidement un nombre considérable de chantiers partout à travers le Québec mènera certainement à une prise de décision précipitée, sans prendre en considération les possibilités existantes ou les conséquences à long terme pour l'aménagement du territoire. Le projet de démolition de l'église Saint-Louis-de-France, en vue de la construction d'une maison des aînés, ne manque pas de mettre en évidence le manque de cohésion dont il est ici question.

Pourtant, le *Plan de relance* apparaît comme une opportunité de corriger le tir et de faire preuve d'exemplarité en développant une nouvelle approche des grands projets axée sur la mise en valeur du patrimoine et sur l'importance d'investir dans l'entretien du parc immobilier existant. Ainsi, la relance ne doit en aucun cas s'appuyer uniquement sur la construction de bâtiments neufs, mais surtout sur le développement de projets qui pourront assurer la préservation et la réutilisation de notre patrimoine bâti, le tout dans une optique de développement durable.

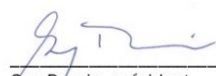
**Les opportunités du patrimoine**

Plusieurs propriétés patrimoniales gouvernementales sont aujourd'hui désaffectées et pourraient bénéficier d'une telle approche. À titre d'exemple, pensons seulement aux hôpitaux Royal Victoria et de la Miséricorde à Montréal, à l'ancienne centrale hydroélectrique de Les Cèdres en Montérégie, l'ancien couvent Saint-Élisabeth de Hongrie dans Lanaudière ou, comme mentionné ci-dessus, l'église Saint-Louis-de-France dans la Capitale-Nationale. La réalisation de projets pour leur mise en valeur et leur requalification constitue une avenue concrète pour contribuer efficacement à la reprise économique ainsi qu'au rétablissement d'une fierté collective et d'une confiance, éprouvées par la crise.

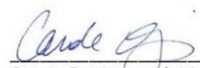
En somme, il importe qu'une place accrue soit accordée au patrimoine immobilier au sein du Plan de relance économique du Québec, que ce soit par des investissements pour la restauration de bâtiments patrimoniaux ou par la réutilisation des bâtiments du parc immobilier existant. De nombreux territoires à travers le monde ont fait le choix d'inclure le patrimoine immobilier dans leur plan de relance, notamment la France, dont le *Plan de relance* pourrait servir de point de départ pour inspirer les interventions québécoises.

Considérant l'urgence de la situation, des mesures concrètes visant la préservation et la sauvegarde du patrimoine doivent être intégrées au *Plan de relance*. C'est dans une optique de collaboration avec le milieu que nous souhaitons vous faire part de nos préoccupations. Nous sommes convaincus qu'il s'agit d'une opportunité à saisir afin de démontrer l'exemplarité du gouvernement en matière de patrimoine bâti.

Recevez, Madame la Présidente, notre souhait sincère d'une collaboration véritable et l'expression de nos salutations distinguées.

  
\_\_\_\_\_  
Guy Drouin, président  
Action patrimoine

  
\_\_\_\_\_  
Richard M. Bégin, président  
Fédération Histoire Québec

  
\_\_\_\_\_  
Carole Deniger, présidente  
Héritage Montréal

Au nom de la Coalition constituée de :

Phyllis Lambert CC, COQ, CAL, FIRAC  
Centre Canadien d'Architecture - Président-Fondateur

Honorable Serge Joyal CP, OC, OQ, MRSC, Ad. E.  
Centre Canadien d'Architecture - Fiduciaire Émérite

Louis Tremblay, président  
Amis et propriétaires de maisons anciennes du Québec (APMAQ)

Lisa Baillargeon, directrice  
Institut du patrimoine, ESG-UQÀM

Raphaël Fischler, doyen  
Faculté de l'aménagement, Université de Montréal

Pierre-Paul Sénéchal, président  
Groupe d'initiatives et de recherches appliquées au milieu (GIRAM)

c. c.

Madame Nathalie Roy, ministre, ministère de la Culture et des Communications

Madame Linda Tremblay, direction générale du patrimoine, ministère de la Culture et des Communications

21 octobre 2020

Madame Sonia LeBel  
Présidente du Conseil du trésor  
Secrétariat du Conseil du trésor  
875, Grande Allée Est  
4<sup>e</sup> étage, secteur 200  
Québec (Québec) G1R 5R8

**Objet : Préoccupations du milieu du patrimoine – Projet de loi 66**

Madame la Présidente,

Dans notre lettre datée du 1<sup>er</sup> septembre, notre coalition formée d'organismes œuvrant dans le milieu du patrimoine vous transmettait ses préoccupations concernant la relance économique du Québec. Suite à notre lecture et analyse du projet de loi 66, nous nous permettons de vous solliciter à nouveau afin de réitérer certaines de nos recommandations, qui nous apparaissent primordiales.

Comme le soulevait le rapport de la Vérificatrice générale du Québec sur la sauvegarde et la valorisation du patrimoine immobilier en juin dernier, peu d'initiatives ont été mises en place à ce jour pour faire en sorte que la préservation du patrimoine devienne un volet incontournable des projets du gouvernement. La relance économique apparaît dans ce contexte comme une occasion unique de renverser cette tendance, et ce, dans un souci de favoriser l'exemplarité de l'État.

**Des mécanismes de protection fragilisés**

L'accélération de certains projets d'infrastructures aura inévitablement un impact sur le cadre bâti existant des municipalités québécoises et, par conséquent, sur le patrimoine. À cet égard, nous constatons que le projet de loi déposé ne comporte aucune mesure de soustraction à l'application de la Loi sur le patrimoine culturel (LPC). En ce sens, il est essentiel que les mécanismes de protection présentement applicables aux bâtiments classés et cités soient maintenus et respectés. Malgré cela, nous désirons dès maintenant que les projets prennent en compte la valeur patrimoniale des bâtiments sans protection légale, ce qui respecterait l'esprit de la LPC et démontrerait ainsi l'exemplarité de l'État.

Cependant, tout le patrimoine ne jouit malheureusement pas de telles protections et la LPC n'est pas la seule loi à influencer la gestion de notre patrimoine bâti. Par exemple, la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme s'avère souvent garante de la protection du patrimoine. En limitant le temps octroyé aux municipalités pour évaluer les impacts des projets et leur conformité avec leur plan d'urbanisme, le PL66 risque de provoquer des décisions irréversibles où la dimension patrimoniale n'est pas prise en considération.

Par ailleurs, la liste de projets qui feront l'objet d'une procédure accélérée demeure imprécise quant aux bâtiments et terrains visés. Dans une optique de transparence et afin de permettre aux acteurs concernés d'effectuer une étude d'impact patrimoniale conséquente, ces renseignements

devraient être facilement accessibles pour le public. Dénonçons encore une fois la démolition annoncée de l'église Saint-Louis-de-France à Québec, dont la valeur est estimée exceptionnelle (B) par le Conseil du patrimoine religieux du Québec, et celle de l'ancien couvent Saint-Élisabeth de Hongrie dans Lanaudière, tous deux sans protection légale. De même, la fragmentation éventuelle de l'ensemble du Royal Victoria menace l'intégrité du site patrimonial déclaré. Dans cette foulée de projets d'infrastructure accélérés, le gouvernement projette de les démolir afin de les remplacer par des maisons des aînés. À court terme, il est prioritaire d'analyser la liste des projets d'infrastructure visés par le projet de loi afin d'éviter que d'autres bâtiments patrimoniaux ne bénéficiant pas de protection en vertu de la LPC soient démolis de manière précipitée.

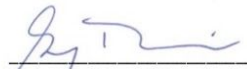
#### **Le patrimoine, partie intégrante de la relance**

Dans un deuxième temps, notre coalition souhaite insister sur le patrimoine comme levier de développement économique essentiel à la relance. Nous avons la conviction que le PL66 est une opportunité de développer une nouvelle approche des grands projets axée sur la mise en valeur du patrimoine. Le Québec dispose actuellement d'un parc immobilier composé de plusieurs bâtiments patrimoniaux qui font face à un important déficit d'entretien. La réalisation de projets pour assurer leur mise en valeur et leur requalification constitue une avenue concrète pour contribuer efficacement à la reprise économique. Le PL66, tel qu'il est aujourd'hui proposé, ne profite pas de cette occasion faire une pierre deux coups en encourageant simultanément la valorisation du patrimoine et la relance.

Le gouvernement aurait certainement avantage à ce qu'une place accrue soit accordée au patrimoine immobilier au sein du Plan de relance économique du Québec, que ce soit par des investissements pour la restauration de bâtiments patrimoniaux ou par la réutilisation des bâtiments du parc immobilier existant. Une telle vision assurerait une relance économique plus durable pour les années à venir.

Évidemment, nous sommes conscients du caractère exceptionnel de la situation. Nous sommes convaincus qu'il s'agit d'une opportunité à saisir afin de démontrer l'exemplarité du gouvernement en matière de patrimoine bâti. Sachez que notre coalition et l'expertise de ses membres demeurent à votre disposition.

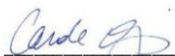
Recevez, Madame la Présidente, notre souhait sincère d'une collaboration véritable et l'expression de nos salutations distinguées.



Guy Drouin, président  
Action patrimoine



Richard M. Bégin, président  
Fédération Histoire Québec



Carole Deniger, présidente  
Héritage Montréal

Au nom de la Coalition également constituée de :

Phyllis Lambert CC, COQ, CAL, FIRAC  
Centre Canadien d'Architecture - Président-Fondateur

Honorable Serge Joyal CP, OC, OQ, MRSC, Ad. E.  
Centre Canadien d'Architecture - Fiduciaire Émérite

Louis Tremblay, président  
Amis et propriétaires de maisons anciennes du Québec (APMAQ)

Lisa Baillargeon, directrice  
Institut du patrimoine, ESG-UQÀM

Raphaël Fischler, doyen  
Faculté de l'aménagement, Université de Montréal

Pierre-Paul Sénéchal, président  
Groupe d'initiatives et de recherches appliquées au milieu (GIRAM)

c. c.

Madame Nathalie Roy, Ministre, ministère de la Culture et des Communications

Madame Andrée Laforest, Ministre, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

- b. Héritage Montréal : Résolution annuelle 2020-02 sur le patrimoine et l'aménagement post-pandémique

**PROJET DE RÉSOLUTION SUR  
LE PATRIMOINE ET L'AMÉNAGEMENT POST-PANDÉMIQUE  
(2020-02)**

Attendu que la pandémie de COVID-19 et la déclaration d'urgence sanitaire par les gouvernements ont durement touché la région métropolitaine de Montréal, sa population comme ses quartiers, notamment leurs espaces publics, leurs artères commerciales et les autres lieux du quotidien qui forment un patrimoine vivant, marquant pour l'identité du territoire comme pour la qualité de vie ;

Considérant que cette crise et les mesures de relance économique qui sont attendus pourraient, faute d'encadrement et d'une attention consciente au patrimoine et à la qualité architecturale, mener à des démolitions de bâtiments patrimoniaux, notamment vacants, et de nouvelles constructions appauvrissantes;

Rappelant que la fondation de Montréal est intimement liée à celle de l'Hôtel-Dieu et qu'au cours des générations, on a enrichi le patrimoine montréalais de constructions et d'espaces publics réalisés en réponse à des crises majeures, qu'elles soient économiques, sanitaires ou sociales ;

Considérant le besoin de réfléchir aux changements à apporter à l'aménagement et les pratiques quotidiennes de la ville, autant qu'à la disponibilité d'espace en cas de crise à la lumière d'exemples comme ceux de l'utilisation temporaire de certains bâtiments désaffectés de l'Hôtel-Dieu et de l'ancien hôpital Royal Victoria ou encore les initiatives citoyennes d'entraide dans les quartiers ;

Considérant enfin l'opportunité que représentent les projets et les chantiers de restauration, de résorption de l'entretien différé et de mise en valeur du patrimoine immobilier pour la relance économique comme l'ont déjà reconnu plusieurs pays dont la France qui en a fait un des quatre piliers de sa relance en 2008,

Héritage Montréal demande que

- Les règles sanitaires et les mesures d'adaptation du bâti émises par les autorités tiennent compte des qualités, des caractéristiques et de l'intégrité du patrimoine qu'elles visent ;
- Le patrimoine immobilier soit reconnu comme un des axes principaux des plans et des programmes d'investissement de relance économique, et que ceux-ci soient accompagnés de critères et d'expertise pour réduire les impacts négatifs des dépenses publiques sur le patrimoine ;
- La Ville de Montréal, ses arrondissements et les autres municipalités de la région métropolitaine mettent en place des stratégies spécifiques, incluant des aides, des mesures fiscales et des usages transitoires de locaux vacants, pour assurer la survie et le rétablissement des artères commerciales de manière solidaire et sensible ;
- La Ville de Montréal et d'autres propriétaires publics collaborent pour constituer une réserve immobilière de bâtiments et d'espaces en cas de crise ;
- La Ville de Montréal intègre ces considérations dans la mise à jour très attendue de son plan d'urbanisme au niveau de la vision de cohérence comme des orientations et mesures concrètes.



Et offre sa collaboration à la Ville de Montréal à cette fin.

**RÉSOLUTION SUR  
LE PATRIMOINE ET LA CRISE CLIMATIQUE  
(2020-01)**

Considérant l'actuelle crise climatique mondiale dont on constate de plus en plus les effets néfastes, voire dévastateurs sur les populations et leur habitat, notamment les régions métropolitaines comme celle de Montréal, ainsi que sur le patrimoine bâti, paysager et naturel qui contribue à leur identité et la qualité de leur milieu de vie,

Considérant le besoin urgent d'agir pour éliminer ou freiner la progression des facteurs à l'origine de cette crise et, à cet égard, le rôle majeur des villes et des régions métropolitaines pour réduire la dégradation du territoire et de l'environnement, le gaspillage de ressources et l'empreinte écologique découlant de certains modèles d'aménagement et d'urbanisation,

Considérant les nombreux travaux menés à l'échelle locale, nationale et internationale qui établissent le lien entre la conservation du patrimoine culturel, le développement durable et la lutte contre le changement climatique; par exemple, les objectifs des Nations unies pour le développement durable, les rapports du Comité des communes sur l'environnement, la loi québécoise sur le développement durable et les recommandations de l'UNESCO et du Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS),

Rappelant que le 27 septembre 2019, la grande marche pour le climat tenue à Montréal avec la participation de la jeune Greta Thunberg, fut la plus grande de ces manifestations à travers le monde ce jour-là, et qu'elle a pris son départ sur l'avenue du Parc près de l'Hôtel-Dieu, dans le site patrimonial du mont Royal, protégé depuis le XIXe siècle par l'action conjuguée de la population, des institutions et des pouvoirs publics,

Réaffirmant le principe reconnu internationalement que le bâtiment le plus "vert" est le bâtiment existant et ce, à plus forte raison lorsqu'il a une valeur patrimoniale,

Héritage Montréal demande que

- La Ville de Montréal, la Communauté métropolitaine de Montréal et les gouvernements québécois et fédéral reconnaissent la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti et paysager comme composantes fondamentales de leurs stratégies de réponse aux objectifs de développement durable, de transition écologique et de lutte contre le changement climatique, et versent le fardeau de la preuve sur les promoteurs publics ou privés;
- La Ville de Montréal, la Communauté métropolitaine de Montréal et les gouvernements développent des politiques et des programmes d'aménagement du territoire et d'urbanisme responsables fondés sur l'adaptation et la requalification du territoire et de son patrimoine;
- La Ville et la Communauté métropolitaine de Montréal se dotent d'outils d'aménagement exemplaires par leur vision, leurs mesures et les mécanismes collaboratifs pour leur mise en oeuvre, notamment la mise à jour très attendue du plan d'urbanisme de Montréal.

Et offre sa collaboration aux autorités municipales, métropolitaines et gouvernementales à ce sujet.

**RÉSOLUTION SUR L'AVENIR DES BÂTIMENTS, SITES ET ENSEMBLES DU  
PATRIMOINE INSTITUTIONNEL DE LA MÉTROPOLE  
(2018-03)**

Attendu que le patrimoine institutionnel de la métropole, par sa diversité historique, fonctionnelle et architecturale, par sa présence souvent emblématique dans le paysage et dans la vie du centre-ville comme des quartiers et villages de la région métropolitaine, et par la relation particulière qui le lie aux communautés et à la population, voire à la vie collective et culturelle, en constitue un trait distinctif et une pierre d'assise de son identité comme de son économie;

Attendu la situation de plusieurs édifices patrimoniaux des réseaux de la santé et de l'éducation :

- l'ancien Hôpital de Montréal pour enfants (*Montreal Children's Hospital*) a été vendu sans condition par le gouvernement du Québec à un promoteur puis presque entièrement démoli pour faire place à un projet immobilier dérogatoire autorisé par la Ville de Montréal;
- l'ancien hôpital Royal Victoria sur le mont Royal est en bonne partie vacant tout comme l'ancien couvent des Sourdes-muettes, rue Saint-Denis;
- l'historique Hôtel-Dieu sera désaffecté en 2021 et a subi des démolitions sans permis récemment;
- bien des bâtiments et ensembles scolaires, collégiaux et universitaires présentent une grande valeur patrimoniale, formellement reconnue pour certains seulement, mais aussi d'importants défis découlant du manque d'entretien ou de l'évolution démographique de la métropole et des normes contemporaines en éducation;
- l'ancienne bibliothèque Saint-Sulpice est encore en attente d'une réanimation, malgré l'annonce conjointe du gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal et la tenue d'un concours multidisciplinaire d'architecture;

Attendu les exemples inspirants que constituent la transmission par les Sœurs Grises de Montréal de leur maison mère à l'Université Concordia, l'acquisition par la Ville de Montréal du couvent des Religieuses hospitalières de Saint-Joseph, les réflexions de l'Université McGill pour une réaffectation cohérente de l'ancien Royal Victoria ou le projet exemplaire de l'ancienne maison mère des Sœurs de Sainte-Anne à Lachine, actuellement objet d'une consultation publique;

Héritage Montréal demande :

- Que soit créé, mis à jour et publié dans un esprit de données ouvertes, un registre du patrimoine institutionnel de Montréal et de la région métropolitaine (édifices et propriétés des réseaux de la santé et de l'éducation; édifices et propriétés gouvernementaux et municipaux; couvents; clubs; casernes, etc.) et que des moyens de communication et de concertation soient mis en place pour en faciliter la réaffectation dans le cadre de projets cohérents avec le caractère civique ou communautaire de ces sites et bâtiments;
- Qu'un financement adéquat soient établi pour l'entretien de ces propriétés patrimoniales dont la concentration importante à Montréal et dans la région métropolitaine exige des mesures particulières;
- Que des stratégies foncières soient mises en place pour permettre à ce domaine patrimonial de continuer de participer à la vie collective, en employant des outils comme l'emphytéose, la propriété séparée du sol et des bâtiments, les mesures fiscales ou les usages transitoires;

- Que les instruments d'urbanisme tout comme les politiques gouvernementales et municipales de mise en vente de telles propriétés en reconnaissent mieux le caractère et l'intérêt patrimonial, davantage que leur seul usage, et veillent à son maintien.

Et offre sa collaboration aux autorités municipales, métropolitaines et gouvernementales à cette fin.

**RÉSOLUTION SUR  
LA GOUVERNANCE EN MATIÈRE DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DU  
PATRIMOINE ET DES PAYSAGES  
(2017-02)**

Considérant certains cas problématiques de la dernière année dont ceux des vestiges de l'ancien village des tanneries à Saint-Henri, exhumés méthodiquement puis détruits pour le projet gouvernemental de réfection de l'échangeur Turcot, de la maison Mount Stephen, bien patrimonial classé gravement endommagé lors de travaux pourtant autorisés, de la Maison Alcan qu'un projet de densification allait dépouiller de sa valeur d'ensemble avant-gardiste, du parc Rutherford dans le site patrimonial du Mont Royal où un terrain multisport éclairé sera réalisé par l'arrondissement de Ville-Marie avec des fonds du gouvernement du Québec et de l'Université McGill, et de la Montreal Works à Ahuntsic, édifice du patrimoine industriel de la Seconde Guerre mondiale que la Ville de Montréal a acquis pour le démolir et utiliser son site;

Considérant le nombre croissant de bâtiments ou de sites patrimoniaux de propriété publique ou privée, perçus par la population ou révélés par les médias comme vulnérables du fait de l'insensibilité apparente au patrimoine des décisions qui les affectent, dont leur mise en vente inconditionnelle et de l'application strictement procédurale du cadre réglementaire;

Considérant que le régime actuel de gestion et de gouvernance du patrimoine repose trop souvent sur une approche limitée, généralement réactive, coercitive, voire méfiante à l'égard des propriétaires, alors qu'elle gagnerait à être davantage proactive, dynamique, partenariale et préventive, centrée sur l'amélioration de l'état du patrimoine par son entretien, sa conservation, sa protection sécuritaire, sa mise en valeur et, lorsque nécessaire, sa réaffectation;

Considérant le besoin urgent de cohérence, d'harmonisation et de modernisation intelligente du cadre d'action en patrimoine, tant pour rendre sa protection plus efficace que pour assurer sa mise en valeur et sa revitalisation, et les opportunités que représentent à cette fin, les principes de la loi québécoise du développement durable (2006), les démarches actuelles de mise à jour de la politique culturelle de 1992 par le gouvernement du Québec et de la politique du patrimoine de 2005 par la Ville de Montréal, ainsi que la réforme attendue de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme ou l'adoption d'une loi sur la métropole;

L'Assemblée générale d'Héritage Montréal demande que :

- Le gouvernement et les instances métropolitaines et municipales, notamment la Ville et l'agglomération de Montréal, soient dotés d'un mécanisme transparent et intelligent de suivi de l'état du patrimoine; par exemple, sous forme d'un bilan ou rapport annuel avec indicateurs qualitatifs et quantitatifs de suivi – un « Indice Patrimoine », produit par une instance compétente, indépendante et non partisane comme le Conseil du patrimoine ou un Commissaire au patrimoine culturel, chargée de formuler des recommandations,
- Ces mécanismes soient intégrés aux politiques et plans d'action du Québec, de Montréal et des villes de la région métropolitaine, en matière de culture et de patrimoine ainsi qu'au cadre législatif actuel ou futur, notamment sur le patrimoine, sur l'aménagement et l'urbanisme et sur le statut de métropole, y compris la Charte de la Ville de Montréal.

Et offre à cette fin aux instances gouvernementales, montréalaises et métropolitaines, la collaboration d'Héritage Montréal à cette fin.

**RÉSOLUTION SUR  
LES MESURES INCITATIVES POUR L'INVESTISSEMENT DANS LE PATRIMOINE  
(2015-02)**

Considérant l'importance du défi de conservation, de réaffectation et de mise en valeur du patrimoine bâti, notamment les ensembles institutionnels ou industriels de la région métropolitaine;

Considérant la nécessité d'engager davantage les propriétaires et les investisseurs en réponse à ce défi en créant un contexte favorable et incitatif à cette fin;

Considérant le cadre général offert par les lois québécoises sur le développement durable (2006) et sur le patrimoine culturel (2011) ainsi que les réflexions sur la reconnaissance d'un futur statut de métropole et sur la réforme de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, mais aussi les travaux menés par les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux dans le cadre de l'initiative sur les lieux patrimoniaux lancée par Parcs Canada en 2001;

Considérant la valeur des investissements faits pour la conservation, la revitalisation, la requalification et la mise en valeur du patrimoine et leur impact économique et social, y compris en termes touristiques, dont de nombreuses juridictions ailleurs dans le monde, en particulier aux États-Unis et en Europe, ont pris acte et, pour soutenir cet investissement, ont mis en place des mesures incitatives, en particulier de nature fiscale, et des modes de détention et de gouvernance au service de l'intérêt public et du développement durable;

L'Assemblée générale d'Héritage Montréal demande :

- Que les gouvernements du Québec et du Canada adoptent des mesures fiscales incitatives pour soutenir et accélérer l'investissement autre que du secteur public dans le patrimoine bâti, sa conservation, sa revitalisation et sa mise en valeur,
- Que l'actuelle loi québécoise sur le patrimoine culturel et que les futures lois sur le statut de métropole ainsi que sur l'aménagement du territoire et l'urbanisme incorporent de telles approches stratégiques, notamment eu égard à la réaffectation du domaine institutionnel patrimonial.

Et offre la collaboration d'Héritage Montréal à cette fin.

# Vers une démarche commune en patrimoine

Groupe de réflexion sur le patrimoine au Québec  
Rapport final

Le 6 novembre 1998

---

## *Préambule*

*En 1991, en parallèle des travaux de la Commission parlementaire sur la Culture, naissait une démarche pour réunir le milieu du patrimoine, toutes formes de patrimoine confondues. C'était la naissance du Forum québécois du patrimoine dont l'objet, comme le nom l'indique, était de fournir la plate-forme pour que ces gens de tant de milieux différents se retrouvent et que se reconnaisse consciemment, le milieu du patrimoine au Québec, et non pas de se substituer aux organismes et aux associations existantes.*

*Le présent texte se veut en continuité avec le Forum puisque ses auteurs, un groupe d'individus associés à plusieurs des dynamiques du patrimoine - paysager, urbain, bâti, d'expression, muséal, histoire - en sont issus. En 1995, suite aux Assises québécoises tenues à Montréal et en prévision d'éventuels États généraux prévus à Québec, ce groupe de réflexion s'est formé pour examiner les avenues possibles pour donner suite à la démarche. Ce groupe a réuni Gérard Beaudet, Dinu Bumbaru, Paul Cardin, Denise Caron, Denis Hardy, Guy Landry, Hélène Léveillée, Pierre Mayrand et Christian Morissonneau bénéficiant, pour certains de ses travaux, de l'aide d'Odette Lacasse.*

*Sans sentir le poids d'un échéancier et en prenant le temps d'apprendre à travailler ensemble avec les différentes perspectives, le groupe a mené une réflexion sur le principe d'une conspiration sympathique, établissant des contacts avec plusieurs organismes et individus mais sans chercher à porter un regard exhaustif. Le présent texte, mis en forme sous la direction de Dinu Bumbaru, vous communique donc le fruit d'une réflexion mûrie avec la modestie qui s'impose face à la tâche et aux expériences de bien d'autres.*

# TABLE DES MATIÈRES

## INTRODUCTION

Un filet de sécurité fiable?

## LE PATRIMOINE DANS UNE SOCIÉTÉ EN MUTATION RAPIDE

1. L'évolution des valeurs individuelles et collectives
2. Un rôle accru des citoyens
3. La décentralisation: engagement renouvelé ou désengagement de l'État?
4. Et le patrimoine dans tout ça?

## LE MONDE DU PATRIMOINE EN RÉFLEXION

1. Constats sur le patrimoine culturel
2. Constats sur l'État
3. Constat sur le milieu des acteurs en patrimoine

## VERS DES SOLUTIONS

1. Clarifier ce dont on parle: un message commun à une diversité de pratiques
2. Se donner des modes d'action qui tiennent compte de la réalité
  - 2.1 Se concerter pour renforcer nos convergences  
Deux exemples: l'éducation et les fondations
  - 2.2 Établir des mécanismes de liaison au sein du milieu du patrimoine  
Des moyens de communication
3. Se donner un plan d'actions spécifiques
  - 3.1 Produire un bilan annuel de l'action en patrimoine
  - 3.2 Publier un audit de l'état du patrimoine
  - 3.3 Assurer une présence et une participation des acteurs en patrimoine
  - 3.4 Se redonner des projets nationaux en patrimoine
4. Doter le Québec d'une nécessaire politique du patrimoine
  - 4.1 Les bases d'un partenariat entre l'État et les acteurs du milieu
  - 4.2 Des outils à façonner
  - 4.3 Vers l'institution d'un Protecteur du patrimoine
5. Développer une conscience du patrimoine par l'éducation

## UN ENGAGEMENT VERS LE DEVENIR DU PATRIMOINE

## INTRODUCTION

Au confluent de la culture et de la connaissance, le patrimoine culturel est une richesse collective et, à bien des égards, une richesse non-renouvelable. La conservation et l'enrichissement sont les deux voies qui s'offrent à nous pour éviter son appauvrissement ou sa dilapidation. Conserver le patrimoine, ça n'est pas restaurer à grands frais ni préserver ses reliques. Avant tout, c'est le connaître pour éviter de le perdre sous l'effet du temps ou de gestes malheureux, volontaires ou accidentels, de le détruire ou de l'abandonner, de l'oublier ou de le banaliser. C'est soigner et prévenir. C'est entretenir. C'est aussi cultiver, remémorer, utiliser, en jouir...

Au-delà des inventaires de monuments ou d'arrondissements historiques, des archives écrites ou orales, des oeuvres d'art ou des objets que nous présentent les musées, des sites archéologiques ou des bibliothèques, ou même des beaux paysages ou des traditions qui nous animent, le patrimoine, c'est aussi toute une mémoire, qu'elle soit collective, familiale ou privée, et, surtout, un lieu de vie, d'être et de faire qui nous distinguent et nous servent. Que l'on pense aux cultures originales qui se sont développées et enracinées au Québec depuis des siècles ou depuis quelques années... Notre patrimoine nous donne confiance dans l'avenir et nous permet d'y voir la richesse accumulée de toutes les générations et de toutes les cultures.

Ces ressources culturelles constituent notre richesse collective la plus importante avec celle que nous apporte le sol et ses ressources naturelles. Or, dans la réalité, ces ressources sont livrées à la banalisation, à l'amnésie, à l'appauvrissement. On abandonne au gaspillage et à l'incurie, ce capital culturel qui est notre patrimoine au profit d'une impression éphémère d'enrichissement par le biais de la consommation de modes ou de produits culturels excitants mais passagers. Les collectivités locales, les universités et les centres de conservation ne suffisent plus à la tâche face au manque de ressources et de volonté réelle de la part des décideurs. À l'opposé de cette évaporation rapide, le patrimoine repose sur la durée et l'accumulation mais, voilà la plus grande menace, la mémoire ne dure plus. Pour la langue, les traditions autant que les édifices, les collections, les archives ou les paysages, conserver c'est connaître et reconnaître. Conserver, c'est transmettre et enrichir. Conserver, c'est entretenir et faire bon usage. Sur ce point, au Québec, chose certaine, le patrimoine chemine sur des voies bien accidentées, voire même s'en va chez le diable!

Ici, les ingénieurs et entreprises de voirie banalisent des routes tracées au fil des siècles, dévastant le paysage et des sites archéologiques en appliquant aveuglément les normes de l'absolue sécurité ou d'un modèle de développement dont personne ne peut examiner le bien-fondé; c'est le chemin des Patriotes à Saint-Hilaire, la reconstruction au Saguenay ou l'altération de la Côte des Éboulements par le ministère des Transports. Là, on démolit à qui mieux mieux, des monuments protégés par la loi sur les biens culturels sans que le ministère de la Culture ne s'en inquiète; c'est la maison Jamme-Yuille à Kirkland, le couvent de Montmagny ou celui de Saint-Isidore, à Montréal. Ailleurs, les toponymes anciens sont éliminés; c'est, à Repentigny, le chemin de la Petite L'Assomption rebaptisé boulevard L'Assomption. Ailleurs, des traditions et des savoirs se perdent faute d'enseignement; c'est l'atelier de lutherie à Québec. Ailleurs encore, des archives de famille, de paroisses ou d'ateliers sont détruites, vendus aux enchères ou jetées aux ordures faute d'espace, de conscience, de politique d'accueil et de recherche; c'est ce qui se passe un peu partout. Ailleurs, on détruit des églises, des villages ou on déménage des cimetières pour construire des stationnements ou des bungalows; c'est l'église catholique de Clarenceville qui laisse place à une cour d'asphalte.

Outre ces gestes et événements dont la somme n'est rarement compilée non plus que l'état des biens déjà protégés, il y a des tendances plus lourdes et, surtout, des comportements dont il faut prendre acte. Où s'occupe-t-on d'entretien? Où met-on les connaissances à jour et les transmet-on? Où s'engage-t-on envers les générations futures? À vrai dire, à bien peu d'endroits. En somme, en 1998, entre les discours et la réalité, il y a une tranchée dont la largeur n'a pas été mesurée dans son ensemble. On ne sait pas ce qu'on a ni comment on s'en occupe.

### **Un filet de sécurité fiable?**

Pourtant au Québec, il y a un État responsable d'assurer que les biens et intérêts collectifs ne fondent pas comme neige au soleil au gré des vents. Les compétences en matière de patrimoine sont, hormis quelques exceptions, du ressort du Gouvernement du Québec qui, depuis quelques années les partage avec les municipalités. L'Assemblée nationale a adopté des lois qui comptent parmi les plus anciennes et complètes d'Amérique du Nord. Dans son domaine, le Gouvernement fédéral a lui aussi, adopté quelques lois. Les ministères et acteurs gouvernementaux, fédéraux, provinciaux ou municipaux, forment donc, selon les lois, un réseau assez ample qui couvrirait une partie importante des besoins de protection du patrimoine et aussi de son enrichissement réel.

Pourtant au Québec, il y a des expertises qu'incarnent de nombreux professionnels, chercheurs, archéologues, historiens, architectes, ethnologues, muséologues, ingénieurs, artisans, etc. et des connaissances rassemblées dans les nombreux rapports, écrits, bibliothèques, archives, inventaires, thèses, mais qu'incarnent aussi de nombreux porteurs de traditions et de savoir-faire. Que l'on pense aux facultés universitaires qui forment des chercheurs et des professionnels dans toutes sortes de domaines reliés à la conservation et l'enrichissement du patrimoine sous toutes ses formes. Que l'on pense à la réinsertion de l'histoire dans le curriculum. Que l'on pense aux porteurs de réflexion et d'expériences multiples, ici et ailleurs, qui se retrouvent parmi nous. Le Québec a réalisé un macroinventaire qui fut, il y a 10 ans, à l'avant-garde au niveau international. Que l'on pense à la diversité des connaissances que l'on retrouve sur ce territoire où cohabitent des sociétés et des cultures fort différentes par leurs traditions et leur histoire. Dans sa population ou dans les réseaux nord-américains ou internationaux auquel il participe, le Québec dispose donc de ressources humaines et de connaissances remarquables sur le patrimoine et sa conservation.

Pourtant, au Québec, depuis les amateurs de généalogie ou les sociétés d'histoire jusqu'aux comités d'école ou de quartiers, il y a des dizaines de milliers de citoyens pleins d'idées qui assument, par un réseau volontaire, une action et un degré d'initiative importants. Ce rôle d'initiative et de créativité, toujours présent dans la population et la société civile se poursuit depuis le XIXe siècle au moins. Il y a même une fondation sur le patrimoine religieux et d'autres expériences des plus remarquables auxquelles l'État contribue occasionnellement. Il y a eu de bons coups tels que des inventaires, des publications, des expériences communautaires d'animation et de participation du public aux travaux, de responsabilisation, des projets et réalisations, même des états généraux de divers types. Encore là, on voit une foule d'actions dont la somme est rarement appréciée dans son ensemble par le milieu et par les institutions.

Ensemble, les lois et les autorités qui les appliquent, les expertises et la société civile forment, consciemment ou non, le filet de sécurité du patrimoine. Peut-on aujourd'hui se convaincre que ce filet est fiable, efficace et à la hauteur des attentes du monde actuel ou des engagements? En connaît-on la nature, les forces, les faiblesses et les menaces?

# LE PATRIMOINE DANS UNE SOCIÉTÉ EN MUTATION RAPIDE

La façon dont on traite le patrimoine n'est pas étrangère à la condition de la société en général. Et de société, nous en avons une qui vit des mutations importantes et surtout, rapides. Pour décrire ces changements, il est souvent tentant de verser dans l'emploi de certains clichés. On parle de globalisation, de technologies nouvelles, de l'ère de la communication et du virtuel, de la décentralisation, de délestage.

Mais, au-delà de ces clichés dont il faudrait au moins décrire en substance, l'effet sur le patrimoine ici, il y a certaines tendances lourdes qu'on ne peut négliger. Elles ont trait à la relation entre les individus qui forment notre société et les valeurs qui l'animent, que ce soient des valeurs collectives ou des valeurs individuelles. Le patrimoine est un capital accumulé de mémoire et de valeurs. Ces valeurs sont souvent collectives mais elles sont le plus souvent portées par des gestes ou par des biens individuels ou privés.

## 1. L'évolution des valeurs individuelles et collectives

Que ce soit l'émergence d'une culture mondiale du patrimoine par le biais des biens inscrits sur la Liste de l'UNESCO, que les archives et les tenants du patrimoine immatériel cherchent à enrichir. Que ce soit la place qu'on réserve à la mémoire dans notre quête d'un avenir meilleur. Que ce soit l'émergence de nouveaux modèles comme le Développement durable ou l'Économie sociale. De nombreux facteurs font évoluer ou conditionnent nos valeurs.

Télévision et médiatisation, consommation et globalisation des marchés compétitifs, réingénierie des économies et appareils gouvernementaux, surinformation et déclin de la connaissance sont des tendances lourdes qui touchent le monde entier. Par sa position à la croisée des cultures, la société québécoise en particulier est soumise à des influences très fortes et diverses. Ces facteurs affectent et menacent même certaines formes de patrimoine. Ici comme ailleurs, les traditions culturelles sont exposées à de fortes concurrences dès lors qu'on les voit, non plus comme des façons d'être, mais comme des produits sur un marché de plus en plus mondial d'industries culturelles.

En outre, il faut compter ce qu'amènent, pour le patrimoine, les changements sociaux que sont les mouvements de population, l'immigration et les relations entre générations. Les valeurs qui font qu'on reconnaisse, individuellement ou collectivement tel ou tel objet, lieu ou tradition comme étant patrimonial, sont issues des individus qui forment la société. Il y a donc une perception du patrimoine qui évolue avec la société et les individus qui la composent. Les tenants des nouveaux apports culturels ont une perception du patrimoine d'ici qui n'est pas la même que celles de gens qui ont longtemps côtoyé la culture d'où vient ce patrimoine.

De plus, les générations qui se succèdent n'ont pas la même relation avec le patrimoine. Alors que la génération précédente a rejeté, par la Révolution tranquille, les fondements d'une société reposant sur un ordre clair, dominé par de grandes institutions traditionnelles, celle d'aujourd'hui redécouvre, sans l'amertume de leurs parents, une relation avec ce qu'on appelle aujourd'hui «patrimoine», souvent plus ouverte car moins polarisée. C'est le cas des jeunes qui rénovent d'anciennes maisons en ville alors que leurs parents les avaient fuies pour la banlieue, symbole de réussite et du confort qu'il n'avaient pas eu dans leur propre enfance.

Quelles sont les valeurs collectives d'aujourd'hui et quelles sont les valeurs individuelles qui les

complètent? Ou est-ce l'inverse? Comment voir la disparition d'une préoccupation collective et de projets communs au profit d'un individualisme et d'un corporatisme que seules les catastrophes ou tragédies les plus éprouvantes arrivent à peine à faire reculer? Comment se place le patrimoine dans ce paysage? Les réponses varient. Elles pourraient être fort simples ou très compliquées, érudites ou abstraites. Mais, on ne peut se pencher sur le sort du patrimoine sans se les poser.

## **2. Un rôle accru des citoyens**

*«Les pays où les gens ne participent pas à la chose publique sont des pays en déclin.»*

Une des dimensions les plus remarquables de l'évolution récente de notre société est le développement de nouvelles formes de leadership. En effet, outre les institutions officiellement détentrices du pouvoir de décider, les gouvernements et autorités élues notamment, il faut voir l'émergence d'une population plus apte à participer aux décisions, en continu plutôt qu'au seul moment des élections. À cela s'ajoute un nombre croissant d'associations et de formules de concertation représentant des intérêts divers et assurant une présence parallèle aux décideurs plus conventionnels que sont les élus, les bureaucraties ou les institutions publiques. C'est le développement de la «société civile» mais aussi de nouveaux lieux ou formules de solidarité.

La participation accrue des citoyens est en partie l'expression des résultats d'une éducation et d'une information plus grandes. Elle est aussi le fruit de l'intérêt croissant des citoyens pour les facteurs qui les touchent personnellement dans leur qualité de vie, comme l'environnement et les services publics.

Cet intérêt trouve en partie réponse dans l'existence de mécanismes statutaires permettant aux citoyens de prendre la parole ou d'établir eux-mêmes leur relation avec les autorités. Au fil des ans, on a ainsi créé un plus grand nombre de lieux de participation de la population aux décisions. Ce sont le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE), les périodes de questions aux conseils municipaux, les mécanismes de référendums municipaux sur des questions d'aménagement ou de finances publiques, les séances des commissions scolaires. Ce sont aussi les débats publics de plus en plus nombreux qui prennent place avec un caractère plus ou moins formel. Ces mécanismes, malgré leurs lacunes, ont tout de même créé un climat et une certaine tradition de participation.

Cependant, s'il est vrai qu'il y a une plus grande participation et même des formes de «concertation» parmi les acteurs, celles-ci ne sont souvent que réactives. C'est souvent l'intérêt ou le confort particulier et le régime du payeur de taxe qui priment. Combien de fois emploie-t-on ces mécanismes pour réagir et combattre plutôt que pour prévenir des situations? On s'en sert bien plus pour résoudre des problèmes particuliers que pour se donner une vision un peu plus tournée vers l'avenir. Mais cela, rien ne dit que ce soit immuable. La participation est un processus d'apprentissage qui permet d'aller au-delà des enjeux particuliers.

### **3. La décentralisation: engagement renouvelé ou désengagement de l'État?**

Par ses lois et ses mécanismes, l'État établit et met en oeuvre un pacte social dans lequel les valeurs collectives figurent. Nous vivons une transformation en profondeur de l'État et de l'administration publique à tous les niveaux. Motivée par des arguments de nature financière ou administrative, ou encore par les changements globaux qui touchent l'ensemble des pays et des économies occidentales, cette transformation prend cependant un caractère quasi-doctrinaire qui affecte directement ce pacte.

La décentralisation est une expression de cette mutation. On l'explique en disant qu'elle découle d'un sentiment et d'une revendication de la part des milieux locaux ou régionaux, revendication légitime auquel les acteurs du patrimoine culturel, reflet des distinctions, se sont souvent associés. Elle coïncide d'ailleurs avec l'émergence de nouveaux lieux de solidarités, souvent au niveau régional ou local. Cela dit, la décentralisation est-elle vraiment un progrès ou un prétexte? Le plus souvent, elle se lit comme une dilution des obligations de l'État dans des jeux de structures qui ne permettent pas vraiment de dégager une véritable vision et une cohérence nationale et locale. Elle pose aussi la question de l'imputabilité face à l'application de lois comme la loi sur les biens culturels, et de politiques dites nationales comme celle, toujours promise, sur le patrimoine culturel. Ainsi, on crée des régions administratives où l'on renvoie les services et les fonctionnaires puis l'on dissout les instances nationales, puis l'on assoiffe les ressources au niveau régional. La décentralisation répond à des aspirations réelles. Cependant, dans sa mise en oeuvre, marquée par un transfert confus de responsabilités plutôt qu'une rénovation véritable de l'appareil de l'État, se prête-t-elle vraiment à l'enrichissement ou à l'appauvrissement du patrimoine culturel?

De même, qu'est-ce qui motive le désengagement de l'État dans des domaines comme le patrimoine? Somme toute, l'État ne s'est jamais véritablement engagé dans ce domaine autrement que par des lois dont l'efficacité n'a que rarement été évaluée. En patrimoine, pourquoi ne classe-t-on plus? Pourquoi le Gouvernement du Québec n'applique-t-il plus une loi - celle sur les biens culturels - qui est toujours en vigueur? Est-ce vraiment un problème de ressources, un choix politique ou le résultat de l'épuisement et de la dispersion des responsables de l'application des lois face aux priorités autres des décideurs?

### **4. Et le patrimoine dans tout ça?**

Dans tout cela, le patrimoine vit une érosion constante sous toutes ses formes. Le patrimoine ne disparaît plus comme avant: de nouvelles formes d'érosion émergent. Il ne s'agit plus seulement d'empêcher la démolition de tel ou tel édifice, ou d'acquérir telle ou telle oeuvre pour éviter son exportation, ou d'enregistrer l'histoire orale de tel artisan pour ne pas la perdre. Il faut aussi penser à la transformation du sens des ressources patrimoniales. Un village ou un bâtiment protégés peuvent être dénaturés ou banalisés, tout comme un oeuvre peut être perdue par un musée ou une histoire, altérée ou oubliée. Se pose ainsi la question du sens de responsabilité à l'égard de l'héritage reçu, et celle de la qualité de sa conservation et de sa transmission, dans le respect de son authenticité.

Par ailleurs, comme on nous l'a rappelé, il faut prendre acte du poids de la perception des actions en patrimoine telles qu'elles ont été menées jusqu'à présente. Force est de constater que la façon dont le patrimoine a été traité - d'abord comme une question de restauration ou d'équipement, avant d'en être une de sens et de valeurs - a laissé un legs pesant et une impression malheureuse et durable que conserver, c'est coûteux. Avant d'être quelque chose de valeur en termes d'identité et de qualité de vie, le patrimoine est perçu comme un luxe qu'il faut

pouvoir se payer. On a beau dire que ça n'est pas vrai, la perception reste.

À la différence de l'environnement qui a eu certains succès, le patrimoine est absent des grandes visions et des modèles de développement alors qu'on oppose Progrès et Conservation. Il en est absent non seulement comme objet capable de supporter le développement économique sous forme d'attrait (musées, paysages, patrimoine urbain et villageois, festivals traditionnels) mais aussi comme modèle de développement et d'enrichissement culturel. Le lien entre le patrimoine et les politiques culturelles et celles de développement économiques reste à faire de même que celui entre l'économie et la culture. Le lien entre le patrimoine et la culture en général, lui non plus, n'est plus fait alors qu'il l'a été; par exemple, dans la politique de développement culturel de 1978 où il occupait un chapitre important dans une vision ouverte et décloisonnée de la culture.

## LE MONDE DU PATRIMOINE EN RÉFLEXION

Rappelons-nous, en 1991, il y a eu la consultation de la Commission parlementaire sur la politique culturelle du Gouvernement du Québec, à partir du Rapport Arpin. S'il y a eu des représentations de plusieurs organismes et associations en patrimoine, force est de constater que la représentation n'y a été ni importante en quantité, ni concertée de manière à avoir un impact majeur. De fait, la présence du patrimoine reste assez accessoire dans le document de politique et l'on attend encore une politique particulière sur le patrimoine que promettent régulièrement les ministres qui se succèdent.

Les Assises du patrimoine québécois visaient à l'origine à susciter cette concertation et cette mobilisation du milieu du patrimoine pour amener sa participation influente aux consultations. Elle n'ont pas réussi à ce chapitre (elles ne purent être organisées qu'après les consultations sur le Rapport Arpin) mais de 1991 à 1994, entre Trois-Rivières, Sherbrooke et Montréal, elles ont été le seul rendez-vous québécois du patrimoine, de toutes les formes de patrimoine confondues et de tous les types d'acteurs, depuis les citoyens amateurs et membres d'associations, aux professionnels, aux chercheurs et universitaires, aux fonctionnaires, des jeunes recrues comme de ceux et celles qui ont bâti le mouvement depuis des années.

La démarche des Assises a été interrompue devant les résistances et les doutes qu'a pu susciter une action d'une telle ampleur tournée vers une réflexion et un positionnement de toute la cause du patrimoine culturel. Mais, le besoin reste. À preuve, les nombreux exercices régionaux, thématiques, disciplinaires qui ont réuni des champs du patrimoine: États généraux du patrimoine vivant (1992); États généraux du paysage québécois (1995); assemblées de la Société des musées québécois, de l'Association des archéologues du Québec; Colloque sur le patrimoine funéraire (1997), etc. De toutes ces réflexions qui animèrent et continuent de rassembler le milieu du patrimoine, se dégagent des constats et bien des questions. Voici quelques-uns des constats:

### 1. **Constats sur le patrimoine culturel**

Le patrimoine culturel suscite un intérêt et un sentiment d'appropriation croissants dans la population. Quoique de nature fort différente, le patrimoine culturel est une valeur analogue à l'environnement, la culture, l'Économie sociale, etc. Ici et là, on le voit aussi comme une ressource pour le développement et la solidarité, un facteur d'identité capable d'aller au-delà des divergences inévitables dans toute communauté. Comme on le voit dans les activités populaires telles que Villes et Villages fleuris ou l'Opération Patrimoine Populaire à Montréal, diverses fêtes et festivals ou encore des réalisations comme l'ouverture récente d'une salle consacrée au patrimoine amérindien au Musée de la Civilisation ou du Musée des arts et traditions populaires à Trois-Rivières, le patrimoine culturel autant que l'histoire dont il reste un témoignage irremplaçable, suscite la fierté des individus et des communautés. Voilà un actif sur lequel il faut compter.

Par contre, le milieu du patrimoine culturel doit prendre acte des tares qui le freinent. Souvent, ce sont des perceptions dont il est l'objet. Les interventions sont souvent perçues comme des gestes superflus et coûteux. C'est l'image de la restauration, geste magnifique qu'on s'oblige presque à poser à grands frais et qu'en conséquence, on pose rarement au détriment d'une intervention continue comme l'entretien, plus discrète mais ô combien essentielle pour toute forme de patrimoine. L'autre perception est celle d'une contrainte et de complications pour les

propriétaires, résultat de l'application étroite de lois qui, faute d'une action positive d'inventaire et de valorisation par le classement, inaction souvent justifiée par la fausse impression qu'il fallait «acheter» par des subventions, la protection et la valorisation du patrimoine par l'attribution de statuts, n'ont souvent servi qu'à prévenir à la dernière minute, des gestes par des propriétaires. Dans l'opinion de plusieurs, la contrainte l'emporte sur la fierté.

Enfin, il faut prendre acte de l'enrichissement qu'a vécu la notion même de patrimoine, passant de définitions fondées sur l'exceptionnel et le monumental à un sens plus large et inclusif de toutes sortes de biens et pratiques qui donnent un sens aux endroits où nous vivons, passons, travaillons, apprenons. Il fait l'objet d'un nombre croissant de programmes et outils de formation et d'information. Dans l'ambigüe relation, voire le divorce, qui prévaut entre l'histoire et la culture comme définisseur du monde que nous habitons, le patrimoine peut devenir une force de convergence et de respect des diversités, même dans le contexte de tensions entre la Capitale, Montréal et les régions.

## **2. Constats sur l'État**

L'État, peu importe l'ordre d'administration publique et gouvernementale, a adopté un discours culturel économiste centré sur les arts et les industries culturelles. Ce faisant, il modifie de son propre chef son rôle de gardien des valeurs collectives contre leur appauvrissement. Il renvoie ses responsabilités collectives vers des municipalités démunies de ressources autant financières que professionnelles. Dans le cas du patrimoine culturel, il n'assume que partiellement sa responsabilité dans l'application des lois et manque toujours à son engagement de doter le Québec d'une politique en matière de patrimoine. Somme toute, il procède au cas par cas sans vision globale.

Cependant, l'État québécois a affirmé un engagement ferme quant à l'enseignement de l'histoire mais sans toutefois y associer le patrimoine. Il a aussi suscité des regroupements et des concertations thématiques et régionales. Tout comme la réforme scolaire qui valorise le niveau local de décision, ces nouveaux lieux de concertation offrent le potentiel d'accueillir et de nourrir une action en patrimoine. Cela nécessite toutefois une action de base bien plus lourde de la part du milieu du patrimoine pour assurer et maintenir ce positionnement en plus de faire un suivi auprès des instances gouvernementales qui demeurent responsables des lois et politiques nationales.

## **3. Constat sur le milieu des acteurs en patrimoine**

Alors que le patrimoine est une valeur à caractère universel, tout dans ce milieu se prête à sa fragmentation: discipline; types de patrimoine; région; fonction; expertise. Cette fragmentation est réelle tout comme les concurrences internes ou une certaine indifférence à la solidarité qu'elle suscite. Bref, le milieu est affaibli par l'absence d'une conscience commune qui l'animerait comme mouvement. Par ailleurs, le pelletage de facto des responsabilités de l'État vers les bénévoles et les associations essouffle le milieu. On sent une certaine déception des acteurs quant à leur isolement face à ce comportement d'un appareil gouvernemental peu crédible car peu enclin à jouer son rôle et à assurer une base de cohérence dans ses actions et à fonder un véritable partenariat avec le milieu.

Enfin, force est de constater que le milieu des acteurs du patrimoine en général, n'a pas réussi à se former en «industrie culturelle» au même titre que les arts qui jouissent d'une perception plus

favorable des réseaux économiques quoique cette réputation doit constamment être réaffirmée. Ajoutons cependant l'éventuelle exception que constituent certains secteurs plus institutionnalisés; par exemple, les musées dont les réseaux ont été en mesure d'assumer un rôle important dans les tables et comités de l'ancienne Société de développement de la main-d'oeuvre (SQDM), aujourd'hui Emploi Québec.

Pourtant, plusieurs québécois occupent des fonctions de première ligne dans les organisations internationales vouées au patrimoine, fournissent des expertises de grande renommée et participent aux campagnes de l'UNESCO en la matière. Inscrite sur la Liste du patrimoine mondial, Québec est le siège d'un important effort de collaboration internationale en matière de conservation réunissant les villes du patrimoine mondial. Récemment, la région du lac Saint-Pierre a reçu elle aussi une reconnaissance internationale comme en ont mérité Charlevoix et le Mont Saint-Hilaire. Face à cette réalité de la place de nos expertises dans les réseaux internationaux, ne serait-il pas normal de mieux les mettre à contribution pour améliorer sinon établir, nos propres pratiques de protection et de valorisation de notre patrimoine culturel?

Cela dit, le milieu du patrimoine compte à son actif une très grande capacité de générer des initiatives marquantes, tant au plan local que régional, voire national. C'est ainsi que la très grande légèreté, voire l'absence totale, des structures permanentes et la très grande proportion d'activités qui résultent de l'engagement de bénévoles issus de la communauté amènent un ferment de grande valeur qui a donné de nombreux succès dont on fait peu de cas (publications, animation scolaire et communautaire, travaux de prise en charge, restauration...). Ceci se traduit par un nombre croissant d'occasions qui permettent aux acteurs du patrimoine de participer à la chose publique et aux concertations pour autant qu'on puisse tirer parti de ces occasions. Enfin, notons que, même si la relève n'est pas partout assurée de façon claire, on voit naître une génération montante de jeunes, de professionnels mais aussi de nouveaux groupes.

De ces constats, il ressort de nombreuses questions d'ordre stratégique ou simplement général, pour mieux saisir le monde et le milieu auquel nous participons et contribuons.

En voici quelques-unes:

Comment réparer ou rénover le filet de sureté du patrimoine?

Comment faire fructifier le capital culturel que constitue notre patrimoine?

Comment être encore plus présents dans la société?

Comment aller au-delà des fragmentations sans nous nuire ou nous banaliser?

Comment développer et maintenir un réseau d'acteurs en patrimoine?

Comment jouer pleinement notre rôle de force positive?

Comment agir?  
par projets nationaux?  
par programmes nationaux?  
par actions locales ou régionales?

## VERS DES SOLUTIONS

La démarche du Groupe de réflexion, par définition, en est une d'exploration et d'examen de la situation courante et des tendances qu'elle dessine. Certaines pistes de solutions se sont dégagées de cet exercice. Elles tiennent autant aux concepts de base qui ne sont pas encore articulés pour souligner les convergences de l'ensemble du milieu des acteurs du patrimoine, qu'aux attitudes ou aux modes de fonctionnement de ces acteurs entre eux.

Il ne s'agit pas de formaliser outre mesure un milieu dont une des caractéristiques est sans doute qu'il a su croître et se développer pendant des années sans structures formelles, par des initiatives souvent informelles et des complicités entre individus. Au contraire, les pistes qui suivent proposent un cadre plus large pour mieux positionner publiquement et positivement le patrimoine, pour ce qu'il représente et pour ce que les initiatives des acteurs en patrimoine permettent d'en faire, comme mesure du développement collectif.

Ces pistes décrivent trois axes suivants. D'abord, rendre le message et l'image du patrimoine plus pertinents et se donner un langage commun. Ensuite, améliorer nos modes d'action par la concertation. Enfin, poursuivre des objectifs plus spécifiques comme la réalisation d'un audit ou d'une politique du patrimoine ou la place du patrimoine dans l'éducation.

### **1. Clarifier ce dont on parle: un message commun à une diversité de pratiques**

Le patrimoine, bien des gens en parlent mais il reste un mot qui correspond, au mieux, à un collage de définitions partielles. Traditionnellement, le patrimoine est ce qui est vieux: de vieux objets, de vieux bâtiments, de vieilles histoires ou de vieux papiers. Il serait bon de prendre acte de cette perception et d'autres qu'on gagnerait à identifier et comprendre.

D'autre part, notre monde génère constamment des valeurs qui s'ajoutent ou remplacent celles héritées. Par exemple, le caractère durable et responsable du développement, la notion de découverte ou encore la diversité culturelle dans un monde de plus en plus unifié dans son économie. On peut leur associer le patrimoine et les principes de mémoire ou d'authenticité. Pour ainsi positionner le patrimoine parmi ces valeurs globales, il faut toutefois se donner une vision claire qui démystifie ce que sont le patrimoine, sa préservation et son appropriation dans notre monde contemporain et aille au-delà des perceptions. Au-delà du fait que le patrimoine, en réalité, n'appartient pas au passé mais bien au présent dans lequel nous nous l'approprions, le découvrons et l'utilisons, l'absence d'une vision commune et d'un langage commun aux acteurs du patrimoine, qu'ils soient officiels comme le sont les gouvernements et les municipalités ou encore les groupes et les professionnels, ou qu'ils soient subconscients comme le sont les propriétaires, les citoyens ou les écoliers, sont des manques qu'il faudrait combler sans pour autant uniformiser les définitions.

Nos réflexions dépassent le débat sémantique ou de terminologie. Nous ne proposons pas ici un catalogue de ce qui est ou n'est pas patrimonial. Nous proposons quelques repères pour apprécier le caractère commun des actions menées par toutes sortes de gens, mues par des motivations et intérêts fort divers, mais oeuvrant pour un enrichissement de ce capital culturel qu'est notre patrimoine. Comme il y a une diversité de types et d'expressions du patrimoine, l'idée de spectres, de panoramas est apparue pour apprécier le paysage qu'il constitue et que constitue aussi le contexte dans lequel on l'enrichit.

Pour aller au-delà des inventaires, voici une appréciation spectrale du patrimoine:

Des savoirs aux paysages - ce qui constitue le patrimoine  
Des citoyens intéressés aux institutions mandatées - les acteurs en présence  
De l'enseignement de l'histoire à celui du patrimoine - l'éducation  
De la maison au Parlement - les lieux où se joue le sort du patrimoine  
De la préhistoire à aujourd'hui - l'âge et l'histoire comme définisseurs  
De l'identité à l'utilité - les valeurs que représente le patrimoine  
Des familles souches aux nouveaux arrivés - les cultures et racines  
De la restauration scientifique à l'animation communautaire - les actions pour conserver  
De la rencontre des gens à la recherche fondamentale - la découverte du patrimoine

## **2. Se donner des modes d'action qui tiennent compte de la réalité**

Le milieu du patrimoine ne peut faire l'économie de son examen de conscience. Il ne peut non plus faire l'économie d'un engagement qui fasse de lui autre chose qu'un milieu qui demande et exige. Le patrimoine est une richesse. Une richesse doit fructifier pour durer. C'est un but auquel nous devrions nous associer avec affirmation pour être facteurs de cet enrichissement et non plus uniquement des défenseurs qui réagissent aux menaces. En ce sens, il est important de regarder la façon dont nous agissons pour aider la cause du patrimoine, individuellement et collectivement.

Peut-on parler d'un «milieu» quand on parle du patrimoine? Certes, le Québec compte de nombreux individus éclairés et engagés, qui ont su, par leur présence et leur persévérance, par leur position aussi dans la société civile, jouer un rôle essentiel et assurer la défense du patrimoine. Le Québec compte aussi bien d'autres gens qui ont illustré et diffusé ce patrimoine, le partageant et le valorisant au quotidien. La somme de ces champions ne forme pas un mouvement, surtout pas un mouvement conscient et animé d'une vision commune.

De fait, bien que l'on puisse compter sur la présence de plusieurs organismes dits nationaux qui s'occupent de certaines thématiques ou disciplines, on ne peut parler d'un véritable mouvement organisé du patrimoine au Québec. Comment cette fragmentation peut-elle mener à un mouvement qui puisse véritablement assurer un bon positionnement des préoccupations patrimoniales dans les décisions qui affectent la société et le patrimoine en particulier?

### **2.1 Se concerter pour renforcer nos convergences**

Autant pour articuler un message commun que pour coordonner nos actions ou générer de nouvelles initiatives, la concertation des acteurs du patrimoine est essentielle. À cette fin et tenant compte de la nécessité d'inscrire cette concertation dans la réalité, il faut reconnaître le besoin de mécanismes simples et intelligents de concertation plutôt que de structures qui risquent de s'autosuffire plutôt que d'amener la convergence recherchée.

La diversité des acteurs en termes d'intérêt, de ressource ou d'expérience reste une assise de la richesse de l'action en patrimoine et doit être encouragée. Il ne s'agit pas de vouloir niveler le tout pour se donner un mouvement théoriquement plus performant mais détaché de l'esprit d'initiative et d'engagement qui règne. Cependant, il y a un net intérêt à se donner et à maintenir une vision commune de sorte que les actions que nous menons dans nos domaines respectifs puissent, sans perdre leur valeur et leur caractère propres, appuyer une action plus large.

Pour l'essentiel, il s'agit de donner un embryon de traditions communes qui amène les individus et les organismes intéressés au patrimoine, à une plus grande cohérence au sein du milieu du patrimoine et nous donne une base d'action continue et durable. Ainsi, on pourra se reconnaître et se faire reconnaître comme acteurs positifs et permanents et ainsi bâtir une présence durable qui va de pair avec la notion même de patrimoine.

### **Deux exemples: l'éducation et les fondations**

Il y aurait lieu de concevoir un mécanisme de concertation dans les domaines de la formation et de la recherche universitaires et professionnelles. Déjà, les collaborations dans le réseau universitaire québécois sont en croissance. Les universités mais aussi les cégeps et les écoles spécialisées, autant comme lieu de formation que centres de réflexion et de savoir, pourraient ainsi être associées de plus près à l'action de connaissance, reconnaissance, valorisation et conservation du patrimoine comme les invitait à le faire le Forum UNESCO réunit à Québec en octobre 1997. Par ailleurs, une formule de concertation ou de réseautage pourrait être explorée par les fondations dans le but de dresser un portrait de leurs mandats et accroître la richesse, la pertinence et les effets durables des initiatives qu'elles supportent en patrimoine.

## **2.2 Établir des mécanismes de liaison au sein du milieu du patrimoine**

Les mécanismes de concertation peuvent prendre diverses formes. L'important est qu'ils permettent aux différents points de vue de se rapprocher pour développer ensemble, une intelligence des enjeux et des actions tangibles, et qu'ils aient une continuité suffisante pour susciter une véritable vision commune dont les participants se feront les porteurs et les défenseurs. Il y a donc une question de communication durable et fructueuse.

Nous suggérons que des rendez-vous réguliers soient établis pour faire le point, pour se familiariser avec les différentes problématiques, pour alimenter la démarche en patrimoine ou suivre la progression de certaines actions spécifiques. Cela pourrait prendre deux formes distinctes: une reprise des Assises et un mécanisme de liaison des organismes.

Les Assises du patrimoine, reprises sur une base peut-être biennale, serviraient ainsi de lieu de réflexion, de comparaison, de délibération et de suivi. Ce rendez-vous peut aussi servir de plateforme d'échanges, de participation, d'information et d'animation publique, de partage de services, de recherches et de développement de projets communs. Il offrirait aussi la possibilité de partager avec les acteurs du patrimoine ici, les idées et les initiatives originales qui ont cours de par le monde et d'encourager les initiatives de solidarité et de coopération faisant appel aux engagements personnels et collectifs. Par exemple, on pourrait y examiner les concepts de chantiers du patrimoine (éducation, partage de savoir-faire, participation) ou de Bouclier Bleu (collaboration sur la prévention des risques, aide au patrimoine sinistré).

D'autre part, on suggère de s'inspirer du modèle qu'offrent d'autres provinces ou pays, où on a adopté une formule de liaison réunissant chaque année, les présidents des associations en patrimoine. Moins lourde au plan logistique, une telle formule a aussi l'avantage de réunir les organisations pour des actions de représentation, pour faire face efficacement et en tant que réseau, à des situations de crise de nature politique (menaces de démolition; abolition de programmes; réductions des moyens etc.) ou autre (sécurité civile; aide en cas de sinistre; solidarité), et pour réaliser un bilan annuel des faits et gestes, forces et faiblesses. On pourrait ainsi établir à brève échéance un mécanisme d'intervention ou de représentation préventif dans l'esprit d'un «conseil québécois du patrimoine».

## **Des moyens de communication**

Dans ce contexte, afin de mieux partager les informations et les expériences entre acteurs, le milieu du patrimoine pourrait explorer, parmi les moyens de plus en plus nombreux de communication dont on dispose, des mécanismes et des outils pour communiquer et partager des expériences, des informations, des questions ou des préoccupations. Peut-on imaginer se doter d'un bulletin de liaison trimestriel et d'une tribune publique d'information et de diffusion dans les médias? Doit-on aller du côté des nouvelles technologies auxquelles les organismes, les individus ou encore les écoles de plus en plus accès? Une exploration ou la liaison de plusieurs initiatives de cette nature seraient souhaitable pour établir un réseau plus ou moins formel mais surtout, très étendu et dynamique, de communication autant pour appuyer les actions de chacun que pour faciliter la réalisation d'un bilan annuel ou une action rapide du milieu.

### **3. Se donner un plan d'actions spécifiques**

L'amélioration de la situation du patrimoine au Québec ne peut uniquement reposer sur des actions de grande envergure qui visent à améliorer la «culture du patrimoine et des organismes» actuellement en place. Des actions plus confinées peuvent être entreprises à brève échéance et apporter un momentum à court terme qui fait défaut, en plus de fournir des thèmes de collaboration et de concertation entre les acteurs.

#### **3.1 Produire un bilan annuel de l'action en patrimoine**

L'action en patrimoine, on l'a dit, est de plus en plus diversifiée. Ceci est le fruit d'un engagement, de l'imagination et d'une passion, que bien des individus et associations investissent. Cependant, cet investissement, pourtant bien efficace si l'on considère les moyens souvent très limités avec lesquels travaillent ces acteurs, est rarement apprécié à sa juste valeur. Aux yeux de biens des décideurs publics en effet, les acteurs en patrimoine restent trop souvent associés aux polémiques.

Dans ce contexte, la reconnaissance de l'action des groupes et des acteurs en patrimoine bénéficierait grandement de la production d'un bilan annuel commun à tout le monde du patrimoine. La présentation de ce bilan peut être combinée à des activités nationales, des assises ou encore les Journées de la Culture, et viser à informer le public, les institutions aussi bien que les ministres de la Culture et l'Assemblée nationale ou les regroupements municipaux ou régionaux, de cette masse considérable d'actions. La réalisation de ce bilan et d'autres actions demande un concept de permanence pour l'ensemble du milieu des acteurs en patrimoine. Cette formule reste à déterminer mais devrait faire l'objet de réflexions, préférablement autour de la notion de réseau et de concertation.

#### **3.2 Publier un audit de l'état du patrimoine**

Comme le fait le Vérificateur général pour tel ou tel gouvernement ou institution publique, un audit de la situation du patrimoine au Québec constituerait un outil pour renforcer le cadre d'action tout en rehaussant la légitimité de l'action en patrimoine. Ceci permettrait d'établir, à un moment donné, l'état des lieux, des biens et des pratiques tout en identifiant les tendances qui les affectent.

Dans un deuxième temps, cet audit servirait de référence pour la production d'un rapport annuel ou biennal des succès, des forces, des faiblesses ou des menaces. Il serait préférable d'adresser cet audit et les suivi qui en découleront au Premier Ministre et de le déposer officiellement à l'Assemblée nationale et à la Chambre des Communes ainsi que le bilan des actions en patrimoine qui en serait un complément essentiel.

Dans un esprit constructif, l'ensemble de l'exercice ne devrait pas se contenter d'identifier ou de dénoncer des situations mais également d'identifier des pistes de solution comme le fait le rapport du Vérificateur général. En fait, il ne s'agit de rien de plus que d'un exercice de suivi tel que défini aujourd'hui à l'échelle internationale, c'est-à-dire comme une collaboration entre les acteurs en vue d'améliorer l'état de notre patrimoine.

### **3.3 Assurer une présence et une participation des acteurs en patrimoine**

La qualité de notre action repose sur la présence du milieu et sur notre capacité à prendre l'initiative au lieu de faire ne réagir. Cela dit, on vit actuellement une inflation de lieux de concertation de toutes sortes qui apparaissent, institutionnalisés ou informels, durables ou spontanés, -- les conseils locaux et régionaux de développement ou les comités-consultatifs sur la main-d'oeuvre en culture, par exemple. Dans ce contexte, il s'agit donc d'assurer des présences stratégiques qui contribuent autant aux individus et aux groupes qui les assument, qu'au mouvement dans son ensemble.

Sous toutes sortes de justifications, l'État exige de plus en plus de participation des milieux dont celui du patrimoine, sans pour autant leur apporter d'aide à ce chapitre. Nous devons donc veiller à assurer un soutien adéquat à la participation pour éviter d'accentuer l'essoufflement de nos acteurs. Cela appelle nécessairement un soutien à une action permanente ou plus durable des groupes que ce soit sous forme de soutien financier au fonctionnement, de soutien aux activités ou encore de l'aide au développement et à l'opération de moyens de communication et de partage de l'information. Outre le financement, l'appui aux acteurs peut prendre diverses formes. Pensons notamment à la reconnaissance du rôle qu'ils jouent et peuvent jouer auprès de la communauté ou dans le milieu scolaire.

### **3.4 Se redonner des projets nationaux en patrimoine**

Les actions que nous menons et qui contribuent aussi à la crédibilité du mouvement et de la cause du patrimoine ne peuvent pas être uniquement locales, sectorielles ou disciplinaires. Elles ne peuvent pas être que liées aux politiques ou aux mécanismes bureaucratiques. Outre les batailles, le milieu gagnerait à se donner des «chantiers» d'envergure en patrimoine pour se mobiliser ensemble, de grands chantiers de connaissance, de découverte et de valorisation.

Si des actions et des projets ciblés sont essentiels pour enraciner et incarner la préoccupation patrimoniale dans le quotidien et les communautés, il est tout aussi essentiel de relancer une action nationale à travers une démarche de concertation mais aussi des programmes nationaux rétablis dans leur principe et dans leurs ressources. Cette action nationale se prête aussi à des initiatives et des projets permettant d'intégrer les acteurs et les disciplines de tous types.

Pour le Québec, un tel projet pourrait être le fleuve Saint-Laurent, les grands chemins de mémoire, le patrimoine religieux, les cimetières, les métiers ou la sauvegarde de nos villages. Pour la métropole, ce pourrait être des lieux emblématiques comme le mont Royal ou le boulevard Saint-Laurent, à Montréal, et leurs chapelets de cultures et de patrimoines, ou encore des projets inter-régionaux comme le Grand Montréal bleu. Pensons aussi aux paysages, au patrimoine de la production ou aux mesures d'urgence, des thèmes intégrateurs qui interpellent

toutes les disciplines, des savoirs aux territoires.

#### **4. Doter le Québec d'une nécessaire politique du patrimoine**

Les différents ministres responsables de la culture se sont maintes fois dit prêt à donner au Québec une politique du patrimoine mais cette intention ne s'est, à ce jour, traduite que dans des promesses régulièrement renouvelées et plusieurs études. La question a également été soulevée lors des audiences parlementaires sur la Politique culturelle en 1991. Or, si l'on constate que les actions se poursuivent malgré l'action d'une telle politique, il demeure que lesdites actions perdent de plus en plus de leur cohérence et que le besoin d'un tel cadre de référence se fait de plus en plus sentir.

Il faut une politique du patrimoine pour affirmer une vision de la place du patrimoine dans le développement, culturel ou autre, du Québec et des collectivités qui le composent. Il faut une politique du patrimoine pour clarifier et baliser les actions de l'État sur le patrimoine collectif de toutes natures dont sont détenteurs des individus ou des corporations privées. Aussi, il faut une politique du patrimoine pour assurer la bonne gestion du patrimoine détenu par l'État.

Il serait futile de croire que l'ensemble des dimensions de la réalité, des défis et des pistes qui s'ouvrent dans le domaine du patrimoine puisse trouver réponse finale dans un seul document, dans une seule politique. Par contre, il demeure totalement inacceptable qu'une société comme la nôtre ne dispose pas d'un instrument qui énonce clairement les principes d'un engagement commun pour la préservation et l'enrichissement du patrimoine collectif sous toutes ses formes et toutes ses propriétés. Une telle politique devrait reconnaître la valeur de la ressource que forment les associations locales et régionales, prendre acte des valeurs héritées et des objets ou modes de vie qui les portent tout en s'inscrivant dans une société en développement.

##### **4.1 Les bases d'un partenariat entre l'État et les acteurs du milieu**

Pour qu'elle ait un sens, une telle politique doit être formulée avec le milieu et avec la population tant dans ses étapes préliminaires que pour son endossement final et ce, d'autant plus qu'elle encadrera la relation entre l'État et ces acteurs. Au plan des acteurs et porte-étendard, outre la valorisation des succès et des initiatives, nous croyons en l'importance de restaurer un véritable partenariat, de sens et de cohérence plutôt que de circonstances, entre les groupes, la population et l'État en matière de patrimoine. Ce partenariat est autant un moyen de définir la politique que d'atteindre des objectifs, de mener des actions ou de réaliser des projets.

Partant du principe que le Québec dispose déjà de réseaux associatifs importants sous forme d'un réseau d'acteurs pouvant fonder ce partenariat pour la découverte et l'enrichissement, cela demande donc notamment que l'État assume son mandat dans l'exécution éclairée des lois de l'Assemblée nationale, dans le soutien aux initiatives et surtout, à une vision cohérente d'ensemble. Ensuite, le cadre d'action en patrimoine devrait être amélioré pour mieux refléter la vision panoramique du patrimoine au lieu de perpétuer des modèles fondés sur le cloisonnement disciplinaire.

##### **4.2 Des outils à façonner**

Au niveau des outils, nous croyons que cette politique tant de fois promise et donc, d'autant plus attendue, devrait identifier les relations entre la population, les associations et les organismes de l'État. Bref, elle doit refléter l'ensemble du réseau de tous ceux et celles dont les gestes touchent le patrimoine culturel sous toutes ses formes. Il apparaît aussi évident que cela interpelle autant

les acteurs gouvernementaux dans leurs mandats que dans leurs façons de faire. En ce sens, il faut établir une tradition et de véritables mécanismes pour consulter la population et les organisations civiles sur les dossiers où le patrimoine culturel en général ou des biens particuliers, seraient en cause et ce, tant au niveau national, régional ou municipal ou institutionnel.

#### **4.3 Vers l'institution d'un Protecteur du patrimoine**

Amener une évolution des rôles et fonctionnements de certains organismes par les gouvernements et administrations publiques devrait être un objectif d'une telle politique. Nous pensons notamment à la Commission des biens culturels du Québec qui pourrait être mieux outillée pour contribuer davantage à la protection du patrimoine sous toutes ses formes. En s'inspirant, dans une certaine mesure du BAPE, elle pourrait acquérir ou développer un rôle de consultation auprès du public et des concertations régionales, et donc assurer un complément précieux et nécessaire aux actions des administrations ministérielles tout en offrant un véritable point d'accès aux instances gouvernementales pour les citoyens et organismes du milieu. Par ailleurs, l'institution d'un Protecteur du patrimoine dans l'esprit d'une action similaire à celle d'un ombudsman ou du vérificateur, doit être envisagée.

### **5. Développer une conscience du patrimoine par l'éducation**

On a entendu parlé des liens plus étroits qui se tissent entre le monde de l'éducation et celui de la culture. Il serait souhaitable que le patrimoine ait une place dans ce rapprochement autant pour valoriser une culture des citoyens qui reconnaisse la valeur de l'héritage et les responsabilités à son égard que pour tirer parti du patrimoine comme ressource pour l'éducation. Ce devrait être un thème majeur d'une politique du patrimoine sans pour autant se servir de l'éducation comme prétexte pour une fuite en avant qui éviterait aux autorités de prendre des responsabilités actuelles envers le patrimoine.

Le patrimoine est constitué d'objets, de lieux, d'édifices ou de traditions mais leur valeur est le fait d'un regard qu'on leur porte puisque aucun de ces objets n'est patrimonial en soi. Ce regard que portent les citoyens, les institutions et les groupes, sur le milieu est le fruit d'une appréciation qui leur est souvent communiquée par l'éducation ou par la collectivité. Traditionnellement, le sens de patrimoine était communiqué au sein de la famille mais celle-ci, dans notre monde mouvant, ne joue plus ce rôle pour toutes sortes de raisons, le manque de temps parmi d'autres. C'est donc sur les réseaux éducatif, scolaire et communautaire qu'il faut aussi se tourner tout en explorant les autres chemins de transmission des savoirs et des appréciations.

L'importance accordée à l'histoire actuellement est une occasion à saisir en liant l'histoire, connaissances en soi abstraites, et le patrimoine qui en est l'ancrage dans le monde concret dans lequel nous vivons. Qu'on pense aux édifices anciens ou aux chansons traditionnelles, le patrimoine enseigne l'histoire de toute la société pourvu qu'on le laisse parler. Ce lien repose sur la formation et l'outillage des enseignants chargés de cette matière. À ce chapitre, il y a lieu de mieux reconnaître l'action informelle des groupes et associations comme ressources à l'appui de cette action éducative menée dans les écoles par les enseignants. Il faut ainsi trouver moyen d'ouvrir plus l'École et les institutions sur leur milieu et sur leur patrimoine et d'augmenter les collaborations entre les institutions d'enseignement et le milieu des acteurs en patrimoine en s'inspirant d'expériences d'ailleurs comme celle des musées scolaires portugais.

Une autre dimension de l'éducation est la reconnaissance et la transmission des savoir-faire

traditionnels ou nouveaux qui sont associés au patrimoine. Cela pose la question de la connaissance et de la formation dans des métiers qui sont souvent identifiés comme des phénomènes ethnologiques. En cela, une jonction entre les porteurs de tradition et de savoir et les enseignements techniques et universitaires devrait être valorisée. Au niveau de la construction, par exemple, l'intégration de l'histoire des métiers dans les programmes serait une première étape à laquelle suivrait une formation plus solide dans la connaissance du bâti ancien. Se pose ainsi le défi de l'insertion de la dimension patrimoniale dans les différents ordres d'enseignement, défi qu'accentue fortement le cloisonnement, vertical et souvent hermétique, qui caractérise les milieux d'enseignement.

## **UN ENGAGEMENT VERS LE DEVENIR DU PATRIMOINE**

Dans le patrimoine, il y a eu des gains mais il reste bien du travail à faire. Se pose ainsi la question d'un progrès et d'un avenir pour cette cause. Se pose le défi de rompre une ignorance et une certaine indifférence face au patrimoine et aux moyens qui existent pour en assurer la transmission. En fin de compte, il faudrait que le patrimoine - ce qui nous distingue - ait une valeur pour tout le monde et non pas uniquement pour ceux et celles qui s'y attachent et s'en passionnent.

C'est une question d'attitude autant que de programmes, de mécanismes légaux, d'inventaires, de techniques de recherche ou de restauration, de dates ou d'analyses historiques ou artistiques. Tous, citoyens et organismes qui agissent sur le patrimoine, souvent sans en être conscients ou mandatés spécifiquement comme c'est le cas de plusieurs services publics (les commissions scolaires ou les hôpitaux, par exemple) qui possèdent et négligent un patrimoine d'intérêt, forment le milieu du patrimoine. Au-delà des organismes et des groupes qui s'occupent directement de patrimoine, devant l'ampleur de la tâche, tous doivent agir ensemble pour combler l'absence d'une vision commune.

## SOMMAIRE DES RECOMMANDATIONS

**1. Se donner, en amont de nos intérêts particuliers, un message sur le patrimoine et sa conservation qui identifie des principes et des caractères communs aux actions de gens et organismes aux motivations et intérêts fort divers.**

**2. Se donner des modes d'action qui nous permettent de contribuer à une vision et une action commune en respectant les spécificités des réalités sectorielles**

- Se concerter pour renforcer nos convergences au lieu de perpétuer divergences et concurrences et ainsi passer de l'ère des «héros isolés» à celle d'un véritable mouvement.
- Établir des mécanismes de liaison au sein du milieu du patrimoine tels que des rendez-vous réguliers (par exemple, des Assises biennales) pour faire le point et progresser.
- Examiner l'établissement d'un mécanisme d'intervention ou de représentation préventif dans l'esprit d'un «conseil québécois du patrimoine».

**3. Se donner un plan d'actions spécifiques et communes à l'ensemble des acteurs**

- Produire un bilan annuel de l'action réalisée par les organismes, institutions et individus.
- Publier régulièrement un audit du patrimoine au Québec, inspiré du travail du Vérificateur général, sur l'état de conservation, sur les pratiques et sur les tendances.
- Assurer une participation stratégique du patrimoine aux forums de concertation qui profite tant aux individus et groupes qui les assument, qu'au mouvement dans son ensemble.
- Se redonner des projets nationaux qui, outre les batailles ponctuelles ou sectorielles, constitueraient des «chantiers» de connaissance, de découverte et de valorisation.

**4. Doter le Québec d'une véritable et nécessaire politique pour l'ensemble du patrimoine et non pas un collage de politiques sectorielles**

- Jeter les bases d'un partenariat entre l'ensemble des acteurs de la conservation, en particulier l'État qui doit assumer son rôle et les réseaux associatifs.
- Façonner les outils nécessaires dont des mécanismes de consultation publique.
- Instituer un Protecteur du patrimoine, par exemple, en amplifiant le rôle de la Commission des biens culturels en s'inspirant de ce qui existe en environnement.

**5. Développer une conscience du patrimoine et de sa conservation par l'éducation**

- Ouvrir l'École et les institutions sur leur milieu et leur patrimoine par des collaborations entre les institutions d'enseignement et le milieu des acteurs en patrimoine.
- Profiter de l'intérêt pour l'enseignement de l'histoire pour faire le lien histoire-patrimoine.
- Assurer par l'enseignement et les modèles d'apprentissage, la transmission des savoir-faire traditionnels et la formation des expertises nécessaires à la conservation.

# DÉCLARATION QUÉBÉCOISE DU PATRIMOINE

*Notre patrimoine, un héritage à partager*

## Préambule

À la croisée des cultures, sur le continent nord-américain, la société québécoise se veut ouverte sur le monde. Comme toute société moderne, elle réaffirme constamment ses valeurs profondes et ses consensus culturels, au-delà des impératifs économiques et de l'évolution du rôle de l'État. Notre société fonde son développement sur ses acquis et sur sa vision de l'avenir.

Le Québec reconnaît de mieux en mieux la richesse et l'importance sociale et culturelle de son patrimoine. Il dispose de lois et de règlements ainsi que d'institutions publiques, d'organisations communautaires, de réseaux associatifs et d'expertises vouées à sa conservation et à sa diffusion. De nombreux citoyens apprécient leur patrimoine, en constatent l'abondance et saisissent les enjeux qu'il soulève. De plus en plus, la population souhaite participer directement aux décisions publiques plutôt que d'être réduite à réagir à la pièce ou en situation de crise.

Malgré ces progrès, le patrimoine est constamment menacé et beaucoup reste à faire.

## Déclaration

Notre patrimoine est un **héritage**. Il nous est confié par les individus et les sociétés qui nous ont précédés. C'est en évitant son appauvrissement et en l'enrichissant de nos créations que nous le transmettons aux générations à venir.

Notre patrimoine est un **témoignage**. À travers lui, les sociétés, les groupes et les individus qui nous ont précédés nous parlent de leur mode de vie, de leurs valeurs et de leurs réalisations. Le patrimoine porte et partage la mémoire, la culture et l'histoire.

Notre patrimoine est une **richesse** matérielle – archives, objets, oeuvres d'art, bâtiments, sites, paysages – autant qu'immatérielle – traditions, savoir-faire, langues, institutions. Notre patrimoine, ce sont aussi nos milieux de vie, nos régions, nos villes, nos villages et nos campagnes.

Notre patrimoine est un **fondement de notre culture et de notre identité**. Il nous informe, inspire nos choix et nos créations. Il forme un environnement culturel, complexe et diversifié, qui donne un sens aux lieux que nous habitons et que nous parcourons.

**Nous affirmons notre droit à la mémoire et notre devoir de respect envers les gens, les lieux et les objets qui en sont porteurs.**

**Nous affirmons l'importance et la signification de notre patrimoine pour la société et pour chacune des personnes qui la composent.**

**En conséquence,**

**Nous reconnaissons que**

- Notre patrimoine se présente sous des formes riches et diversifiées, matérielles et immatérielles, grandioses ou modestes, toutes reliées entre elles;
- Notre patrimoine est source d'identité, de connaissance et de plaisir, un apport essentiel à la qualité de nos vies et à la vitalité de notre société et de notre économie, et une ressource culturelle précieuse pour tous, en particulier les jeunes;
- Notre patrimoine, dans ses particularités et sa diversité, fait partie de l'héritage culturel de l'humanité, contribue à son enrichissement et appelle ainsi aux échanges et à la solidarité entre les cultures;
- Notre patrimoine constitue un environnement culturel complexe et fragile que nous sommes responsables, collectivement et individuellement, de préserver de l'appauvrissement et de l'oubli, de valoriser et d'enrichir pour notre bénéfice et pour celui des générations auxquelles nous le léguons.

**Nous nous engageons à :**

- Mieux connaître et comprendre notre patrimoine dans sa diversité, de façon à éclairer les choix et les gestes qui le concernent;
- Poser avec une compétence fondée sur l'éducation et la recherche, les gestes nécessaires à la conservation et à la mise en valeur du patrimoine;
- Faire connaître et apprécier le patrimoine afin de renforcer le sentiment de responsabilité des individus, de la collectivité et des pouvoirs publics à son égard;
- Agir de manière réfléchie et respectueuse, en accordant priorité au bon usage du patrimoine, aux actions continues de prévention et au développement des outils et des méthodes nécessaires à cette fin;
- Susciter, soutenir et encourager la collaboration entre les acteurs que sont les individus, les associations, les institutions et les pouvoirs publics d'ici et d'ailleurs pour la défense, la conservation, la mise en valeur et la transmission du patrimoine;
- Diffuser et promouvoir la présente Déclaration et ses principes.